

**THE LIBRARY OF PARLIAMENT**

CANADA. PARLIAMENT. HOUSE OF COMMONS.  
SPECIAL COMMITTEE ON STANDING ORDERS  
AND PROCEDURE.

[Parliamentary reform and changes to  
the standing orders : third report]

CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES  
COMMUNES. COMITE SPECIAL CHARGE  
D'EXAMINER LE REGLEMENT ET LA PROCEDURE.

[Réforme parlementaire et changements  
au règlement : troisième rapport]

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT**

J  
103  
H7  
1980/83  
P74  
A12



Replacement copy

31 ELIZABETH II — A.D. 1982

N° 403

HOUSE OF COMMONS  
CHAMBRE DES COMMUNES

OTTAWA, CANADA

FIRST SESSION

32ND PARLIAMENT

PREMIÈRE SESSION

32<sup>e</sup> PARLEMENT

Votes and Proceedings

Procès-verbaux

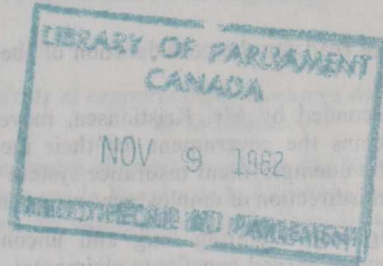
Friday, November 5, 1982

Le vendredi 5 novembre 1982

11.00 o'clock a.m.

onze heures

V 403



J  
103  
H7  
1980/83  
P94  
A12

## PRAYERS

Pursuant to Standing Order 43, on motion of Mr. Roy, seconded by Mr. Crombie, it was resolved,—That the black list of ethnic groups prepared by the PQ government is a disgusting, unjust, provocative and reprehensible gesture which contravenes the Canadian Charter of Human Rights and Freedoms, and that we wish to remind these citizens of Quebec that they are full-fledged Canadians.

Madam Speaker informed the House that the Clerk of the House had laid upon the Table the Three Hundred and Thirtieth Report of the Clerk of Petitions, stating that he has examined the petition signed by residents of the Constituency of Mission—Port Moody, in the Province of British Columbia, concerning the reinstatement of capital punishment, presented by the honourable Member for Mission—Port Moody (Mr. Rose), on Thursday, November 4, 1982, and finds that the petition meets the requirements of the Standing Orders as to form.

Mr. Lefebvre, from the Special Committee on Standing Orders and procedure, presented the Third Report of the Committee. (Parliamentary reform and changes to the Standing Orders).—Sessional Paper No. 321-8/26.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 1 to 7 which includes the report*) was tabled.

(*The Minutes of Proceedings and Evidence accompanying the Report are recorded as Appendix No. 179 to the Journals*).

Mr. Caccia, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Report of the Labour Canada Task Force on Micro-Electronics and Employment. (English and French).—Sessional Paper No. 321-4/145.

The Order being read for the consideration of the Business of Supply;

Mr. Keeper, seconded by Mr. Kristiansen, moved,—That this House condemns the government for their incompetent management of the unemployment insurance system and their mishandling and misdirection of employment programs:

(a) by creating and tolerating long and unconscionable delays in payment of earned benefits to claimants;

(b) by refusing to provide extended benefits or jobs to the growing thousands of unemployed whose benefits are expiring each month;

(c) by raising unemployment insurance premiums by 40 to 53% at a time when UIC services are declining and in disrepute; and

finally, condemns the government for fumbling a growing myriad of uncoordinated hit and miss job creation programs

## PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Roy, appuyé par M. Crombie, il est résolu,—Que la liste noire des groupes ethniques préparée par le gouvernement péquiste est un geste répugnant, injuste, provocateur, condamnable et va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés et que nous désirons rappeler à ces citoyens du Québec qu'ils sont des Canadiens à part entière.

Madame le Président fait savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le Bureau le trois cent trentième rapport du greffier des pétitions, qui fait connaître qu'il a examiné la pétition signée par des résidents de la circonscription électorale de Mission—Port Moody, dans la province de la Colombie-Britannique, concernant le rétablissement de la peine capitale, présentée par l'honorable député de Mission—Port Moody (M. Rose) le jeudi 4 novembre 1982, et qu'il constate que la pétition est conforme aux exigences du Règlement, quant à sa forme.

M. Lefebvre, du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, présente le troisième rapport de ce Comité (Réforme parlementaire et changements au Règlement).—Document parlementaire n° 321-8/26.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 7, qui comprend le rapport*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints à ce rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 179 aux Journaux*).

M. Caccia, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau de la Chambre,—Rapport du Groupe de travail de Travail Canada sur la micro-électronique et l'emploi. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-4/145.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

M. Keeper, appuyé par M. Kristiansen, propose,—Que la Chambre blâme le gouvernement pour l'incompétence avec laquelle il gère le régime d'assurance-chômage, administre et dirige mal les programmes d'emploi,

a) en causant et tolérant des retards prolongés et excessifs dans le paiement des prestations auxquelles ont droit les requérants;

b) en refusant de fournir des prestations prolongées ou des emplois au nombre croissant de chômeurs dont les prestations expirent chaque mois;

c) en augmentant les primes d'assurance-chômage de 40% à 53% au moment où les services de la CAC diminuent et ont mauvaise réputation;

et finalement, qu'elle blâme le gouvernement d'avoir raté une myriade croissante de programmes de création d'emploi non

and its consequent failure to begin to provide some meaningful employment and stable incomes for over 1.4 million jobless Canadians.

And debate arising thereon;

By unanimous consent, Mr. Pepin, a Member of the Queen's Privy Council, laid upon the Table,—Copies of Order in Council P.C. 1982-3438, dated November 5, 1982, appointing Honourable Donald Stovel Macdonald as Chairman of a Commission established to inquire into the long-term economic potential, prospects and challenges facing the Canadian federation and its respective regions. (English and French).—Sessional Paper No. 321-4/23.

Debate was resumed on the motion of Mr. Keeper, seconded by Mr. Kristiansen,—That this House condemns the government for their incompetent management of the unemployment insurance system and their mishandling and misdirection of employment programs:

(a) by creating and tolerating long and unconscionable delays in payment of earned benefits to claimants;

(b) by refusing to provide extended benefits or jobs to the growing thousands of unemployed whose benefits are expiring each month;

(c) by raising unemployment insurance premiums by 40 to 53% at a time when UIC services are declining and in disrepute; and

finally, condemns the government for fumbling a growing myriad of uncoordinated hit and miss job creation programs and its consequent failure to begin to provide some meaningful employment and stable incomes for over 1.4 million jobless Canadians.

After further debate, in accordance with Standing Order 58(11), the proceedings were concluded.

*Returns and Reports Deposited with the  
Clerk of the House*

The following papers having been deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table pursuant to Standing Order 41(1), namely:

By Mr. Chrétien, a Member of the Queen's Privy Council,—Report of the Department of Energy, Mines and Resources for the fiscal year ended March 31, 1981, pursuant to section 5 of the Department of Energy, Mines and Resources Act, chapter E-6, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/9A.

By Mr. Chrétien,—Capital Budget of Atomic Energy of Canada Limited for the year ending March 31, 1983, pursuant to subsection 70(2) of the Financial Administration Act, chap-

coordonnés et au petit bonheur et pour ne pas avoir ainsi fourni un emploi significatif et des revenus stables à plus de 1.4 millions de Canadiens en chômage.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, M. Pepin, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau de la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 1982-3438, en date du 5 novembre 1982, nommant l'honorable Donald Stovel Macdonald, président d'une commission chargée d'enquêter sur les possibilités, perspectives et défis économiques à long terme qui se dessinent pour la fédération canadienne et ses diverses régions. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-4/23.

Le débat reprend sur la motion de M. Keeper, appuyé par M. Kristiansen,—Que la Chambre blâme le gouvernement pour l'incompétence avec laquelle il gère le régime d'assurance-chômage, administre et dirige mal les programmes d'emploi,

a) en causant et tolérant des retards prolongés et excessifs dans le paiement des prestations auxquelles ont droit les requérants;

b) en refusant de fournir des prestations prolongées ou des emplois au nombre croissant de chômeurs dont les prestations expirent chaque mois;

c) en augmentant les primes d'assurance-chômage de 40% à 53% au moment où les services de la CAC diminuent et ont mauvaise réputation;

et finalement, qu'elle blâme le gouvernement d'avoir raté une myriade croissante de programmes de création d'emploi non coordonnés et au petit bonheur et pour ne pas avoir ainsi fourni un emploi significatif et des revenus stables à plus de 1.4 millions de Canadiens en chômage.

Après plus ample débat, les délibérations relatives à cette motion sont terminées, en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement.

*États et rapports déposés auprès du Greffier  
de la Chambre*

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/9A.

Par M. Chrétien,—Budget d'établissement de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, conformément au paragraphe (2) de

ter F-10, R.S.C., 1970, together with a copy of Order in Council P.C. 1982-2469, dated August 18, 1982, approving same. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/63C.

l'article 70 de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1982-2469, en date du 18 août 1982, approuvant ce budget. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/63C.

By Mr. Chrétien,—Report of Uranium Canada, Limited, together with the Report of the Auditor General, for the year 1981, pursuant to subsection 75(3) of the Financial Administration Act, chapter F-10, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/407B.

Par M. Chrétien,—Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'année 1981, conformément au paragraphe (3) de l'article 75 de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire n° 321-1/407B.

At 4.09 o'clock p.m., the House adjourned until Monday at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A 16 h. 09, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à quatorze heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

*l'Orateur*

**JEANNE SAUVÉ**

*Speaker*

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

## MEETINGS OF COMMITTEES AND SUB-COMMITTEES

(Subject to change)

MONDAY, NOVEMBER 8

### SUB-COMMITTEE ON CANADA'S RELATIONS WITH LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN (EXTERNAL AFFAIRS AND NATIONAL DEFENCE)

15:30.....269 W.B.

20:00.....269 W.B.

(*In Camera*) Order of Reference pertaining to Canada's Relations with Latin America and the Caribbean—Consideration of final report

## RÉUNIONS DE COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

(Sous réserve de modifications)

LE LUNDI 8 NOVEMBRE

### SOUS-COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC L'AMÉRIQUE LATINE ET LES ANTILLES (AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE)

15:30.....269 É.O.

20:00.....269 É.O.

(*A huis clos*) Ordre de renvoi se rapportant aux relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles—Étude du rapport final

TUESDAY, NOVEMBER 9

### SPECIAL COMMITTEE ON STANDING ORDERS AND PROCEDURE

09:30.....308 W.B.

11:00.....308 W.B.

*Order of the day:* Matters pertaining to the Order of Reference

*Witnesses:*

The Honourable Ronald Huntington, M.P.

Mr. Claude-André Lachance, M.P.

LE MARDI 9 NOVEMBRE

### COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE

09:30.....308 É.O.

11:00.....308 É.O.

*Ordre du jour:* Questions relatives à l'Ordre de renvoi

*Témoins:*

L'honorable Ronald Huntington, député

M. Claude-André Lachance, député

### SUB-COMMITTEE ON CANADA'S RELATIONS WITH LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN (EXTERNAL AFFAIRS AND NATIONAL DEFENCE)

09:30.....269 W.B.

11:00.....269 W.B.

15:30.....269 W.B.

20:00.....269 W.B.

(*In Camera*) Order of Reference pertaining to Canada's Relations with Latin America and the Caribbean—Consideration of final report

### SOUS-COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES RELATIONS DU CANADA AVEC L'AMÉRIQUE LATINE ET LES ANTILLES (AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE)

09:30.....269 É.O.

11:00.....269 É.O.

15:30.....269 É.O.

20:00.....269 É.O.

(*A huis clos*) Ordre de renvoi se rapportant aux relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles—Étude du rapport final

**SUB-COMMITTEE ON  
INDIAN SELF-GOVERNMENT  
(INDIAN AFFAIRS AND  
NORTHERN DEVELOPMENT)**

**09:30**.....371 W.B.

**15:30**.....371 W.B.

*Order of the day:* To review the status, development and responsibilities of Band governments on Indian reserves, as well as the financial relationships between the Government of Canada and Indian bands

*Witnesses:*

At 09:30:

Native Council of Canada

At 15:30:

Native Women's Association of Canada

**SOUS-COMITÉ SUR  
L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS  
(AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT  
DU NORD CANADIEN)**

**09:30**.....371 É.O.

**15:30**.....371 É.O.

*Ordre du jour:* Pour étudier le statut, l'évolution et les responsabilités des administrations de bandes dans les réserves indiennes, de même que les rapports financiers qui existent entre le gouvernement du Canada et les bandes indiennes

*Témoins:*

A 09:30:

Conseil national des autochtones du Canada

A 15:30:

L'Association des femmes autochtones du Canada

**HEALTH, WELFARE AND  
SOCIAL AFFAIRS**

**11:00**.....208 W.B.

*(In Camera)* Discussion of the Committee's draft outline for its report on urea formaldehyde foam insulation

**SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET  
AFFAIRES SOCIALES**

**11:00**.....208 É.O.

*(A huis clos)* Discussion de l'ébauche du plan pour le rapport du Comité sur la mousse isolante d'urée formol



The Special Committee on Standing Orders and Procedure has the honour to present its

Le Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure a l'honneur de présenter son

### THIRD REPORT

### TROISIÈME RAPPORT

On Monday, May 31, 1982 your Committee received the following Order of Reference:—That a Special Committee, consisting of, notwithstanding any Standing Order, 20 Members, to be named at a later date, be appointed to consider the Standing Orders of the House and procedure in both the House and its committees; that the Committee be authorized to include in its interim and/or final reports drafts of proposed permanent or temporary Standing Orders drawn to give effect, if concurred in by the House, to any permanent or temporary change or changes proposed by the Committee; and that the Committee have all the powers granted to Standing Committees by Standing Order 65.

Le lundi 31 mai 1982, le Comité a reçu l'Ordre de renvoi suivant:—Que soit constitué un comité spécial qui, par dérogation à tout article du Règlement, sera composé de 20 membres dont la nomination se fera plus tard, et sera chargé d'examiner le Règlement de la Chambre des communes et la procédure suivie tant par la Chambre que par ses comités; que ce comité soit autorisé à inclure dans ses rapports provisoires et/ou final le projet des articles permanents ou provisoires qu'il proposera d'ajouter au Règlement afin de donner effet à tout changement permanent ou provisoire prévu dans ces articles, si ceux-ci sont approuvés par la Chambre; et que le comité ait tous les pouvoirs que l'article 65 du Règlement confère aux comités permanents.

Since June 29, 1982 your Committee held twenty-five meetings and heard testimony from a number of individuals and organizations. (The list of witnesses appears as Appendix B). A number of Members of Parliament as well as private individuals and organizations made written submissions. The Committee is indeed grateful to all those who contributed to its study. We wish to take particular note of the contribution of the Honourable Warren Allmand who although not a member of the Committee has attended its meetings regularly and made a valuable contribution to its work.

Depuis le 29 juin 1982, le Comité a tenu vingt-cinq séances. Il a entendu les témoignages de nombreux particuliers et organismes (la liste des témoins figure en Annexe B et un certain nombre de députés, de particuliers et d'organismes lui ont soumis des mémoires. Le Comité tient à exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à son étude. Nous désirons souligner de façon toute particulière la contribution de l'honorable Warren Allmand qui bien qu'il ne soit pas membre de notre Comité, a régulièrement assisté à ses séances et dont la participation à nos travaux nous a été précieuse.

In what follows your Committee makes numerous recommendations to the House necessitating changes to the Standing Orders. (Proposed Standing Orders appear as Appendix C.)

Dans ce qui suit le Comité fait à la Chambre de nombreuses recommandations qui nécessiteraient des changements au Règlement (le nouveau Règlement que propose le Comité figure en annexe C).

THIRD REPORT

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

THIRD REPORT

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

The Standing Order on Standing Orders and Procedure has the honour to present...

## INTRODUCTION

## TABLE OF CONTENTS

	PAGE
Part I: INTRODUCTION	5
Part II: RECOMMENDED EXPERIMENTAL CHANGES	9
1) Parliamentary Calendar	9
2) Parliamentary Timetable	10
3) Length of Speeches	14
4) Standing Order 43	17
5) Committees	18
6) Private Members' Business	20
7) Continuing review of Standing Orders	21
8) Quorum	22
9) Simplification of Parliamentary Documents	22
Part III: IMPLEMENTATION	25
Part IV: THE FUTURE	27
APPENDIX A—EXAMPLE OF 1983 PARLIAMEN- TARY CALENDAR	31
APPENDIX B—WITNESSES	32
APPENDIX C—PROPOSED STANDING ORDERS	33

## INTRODUCTION

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Partie I: INTRODUCTION	5
Partie II: CHANGEMENTS RECOMMANDÉS À TITRE EXPÉRIMENTAL	9
1) Le calendrier parlementaire	9
2) L'horaire parlementaire	10
3) La durée des discours	14
4) Article 43 du Règlement	17
5) Composition des comités	18
6) Affaires émanant des députés	20
7) Examen permanent du Règlement	21
8) Quorum	22
9) Simplification des documents du Parlement	22
Partie III: MISE EN OEUVRE	25
Partie IV: L'AVENIR	27
ANNEXE A—EXEMPLAIRE DU CALENDRIER PARLEMENTAIRE	31
ANNEXE B—TÉMOINS	32
ANNEXE C—ARTICLES DU RÈGLEMENT PRO- POSÉS	33

PAGE	TITRE DES MATIÈRES
2	Partie I: INTRODUCTION
3	Partie II: CHANGEMENTS RECOMMANDÉS
4	A TITRE EXPÉRIMENTAL
9	1) Le calendrier parlementaire
9	2) L'horaire parlementaire
10	3) La durée des discours
14	4) Article 43 du Règlement
17	5) Composition des comités
18	6) Affaires émanant des députés
20	7) Examen permanent du Règlement
21	8) Quorum
22	9) Simplification des documents du Parlement
23	Partie III: MISE EN ŒUVRE
25	Partie IV: L'AVENIR
27	ANNEXE A—EXEMPLAIRE DU CALENDRIER PARLEMENTAIRE
31	ANNEXE B—TÉMOINS
32	ANNEXE C—ARTICLES DU RÈGLEMENT PROPOSÉS

PAGE	TABLE OF CONTENTS
2	Part I: INTRODUCTION
3	Part II: RECOMMENDED EXPERIMENTAL CHANGES
4	1) Parliamentary Calendar
9	2) Parliamentary Timetable
10	3) Length of Speeches
14	4) Standing Order 43
17	5) Committees
18	6) Private Members' Business
20	7) Continuing review of Standing Orders
21	8) Quorum
22	9) Simplification of Parliamentary Documents
23	Part III: IMPLEMENTATION
25	Part IV: THE FUTURE
27	APPENDIX A—EXAMPLE OF 1983 PARLIAMENTARY CALENDAR
31	APPENDIX B—WITNESSES
32	APPENDIX C—PROPOSED STANDING ORDERS

## PART I

### INTRODUCTION

The purpose of parliamentary procedure is to enable a democratic assembly to operate effectively and fairly. It is designed to protect the rights of all members, and in particular their right to freedom of speech. It should protect the rights of the majority and of minorities alike. It should permit the House to reach decisions on the issues before it, while allowing all sections of opinion to be heard. It should provide the machinery whereby the government must account to the House for all its actions, measures and policies. As time is a limited commodity, parliamentary procedure should ensure that the time available for parliamentary business is used as effectively and as fairly as possible.

If existing procedures fail in any of these objectives, there is clearly a need for reform. The reform of parliamentary procedure should be an ongoing process. Parliament is in a constant state of evolution, and if its practices are to be effective, they must be adapted when necessary to meet the changing needs of Parliament and reflect the changing conditions of society and the nation. The parliamentary system this country inherited has undergone many transformations although its essential nature has remained unchanged. Your Committee therefore regards the process of procedural reform as evolutionary rather than revolutionary, and one of its key recommendations, detailed later in this report, is the establishment of a machinery for continuous automatic review of the procedures and standing orders of the House.

Procedural changes which have been implemented over the years have reflected the growth of government.

A substantial revision of the procedures and Standing Orders of the House took place between 1964 and 1969, the procedural framework within which the House currently operates having been formulated and implemented during that period. The Special Committee on Procedure and Organization appointed in the 1964-65 session undertook the first complete review of the Standing Orders, and the studies of subsequent procedure committees were largely based on its work. In the most substantial of its reports, the Fifteenth, the Committee proposed a radical restructuring of the standing committee system, the automatic reference of all estimates to standing committees and the introduction of allotted days for the consideration of the business of supply on the floor of the House itself. In the following session, the government introduced its own proposals, influenced to some extent by the recommendations of the 1964-65 committee. They were adopted on a provisional basis and included a revised supply procedure, the restructuring of the standing committees, the abolition of appeals from Speaker's rulings and a complex procedure for the allocation of time to bills.

## PARTIE I

### INTRODUCTION

Le but de la procédure parlementaire, c'est de permettre à une assemblée démocratique de fonctionner efficacement et équitablement. La procédure est conçue de manière à protéger les droits de tous les députés, et en particulier leur droit de s'exprimer librement. Elle doit protéger les droits des minorités comme de la majorité. Elle doit permettre à la Chambre de trancher les questions dont elle est saisie, tout en permettant à tous les mouvements d'opinion de s'exprimer. Elle doit prévoir les mécanismes par lesquels le gouvernement rend compte à la Chambre de toutes ses actions, mesures et politiques. Comme le temps est limité, elle doit faire en sorte que le temps dont dispose le Parlement pour ses travaux soit utilisé de la manière la plus efficace et la plus équitable possible.

Si la procédure existante ne permet pas d'atteindre ces objectifs, il est évident qu'une réforme s'impose. La réforme de la procédure parlementaire devrait avoir un caractère permanent. Le Parlement évolue sans cesse; c'est pourquoi ses méthodes, pour être efficaces, doivent être modifiées lorsque nécessaire en fonction des nouveaux besoins du Parlement et de la direction dans laquelle évoluent la société et le pays. Si le régime parlementaire dont a hérité le Canada a subi de nombreuses transformations, il n'en reste pas moins que, pour l'essentiel, il est resté inchangé. Dans cet esprit, le Comité considère le processus de la réforme de la procédure comme une évolution et non comme une révolution. C'est pourquoi une de ses recommandations principales, que le présent rapport étudie en détail, vise à mettre sur pied un mécanisme permettant de réexaminer automatiquement, en permanence, les règles de procédure et le Règlement de la Chambre.

Les changements touchant la procédure, qui ont été effectués au fil des ans, tenaient compte de la croissance de l'appareil gouvernemental.

Des modifications importantes ont été apportées à la procédure et au Règlement de la Chambre entre 1964 et 1969. En matière de procédure, le cadre dans lequel fonctionne actuellement la Chambre a été conçu et mis en oeuvre pendant cette période. Le Comité spécial de la procédure et de l'organisation, créé pendant la session de 1964-1965, a été le premier à effectuer un examen complet du Règlement. Les études des autres comités qui se sont penchés ultérieurement sur la procédure se sont fortement inspirées de ses travaux. Dans son rapport le plus important, le quinzième, le Comité avait proposé de restructurer de façon radicale le système des comités permanents, de renvoyer automatiquement les prévisions budgétaires aux comités permanents et de prévoir des jours précis pour l'étude des subsides en Chambre. Lors de la session suivante, le gouvernement avait présenté ses propres propositions, qui, dans une certaine mesure, s'inspiraient des recommandations du Comité de 1964-1965. Celles-ci furent adoptées à titre provisoire et prévoyaient une nouvelle procédure pour les subsides, la restructuration des comités permanents, la suppression de la possibilité d'en appeler des décisions de l'Orateur, ainsi qu'une procédure complexe d'attribution du temps pour les projets de loi.

The subject of procedural reform figured prominently in the Speech from the Throne opening a new Parliament on September 12, 1968. On September 24, a special committee was appointed to consider the whole question with a view to making permanent changes. The final result, the culmination of five years work extending over three Parliaments, was the most far-reaching overhaul of the procedure of the House ever attempted. The recommendations adopted by the House on December 20, 1968, affected supply, ways and means, the legislative process, the committee structure of the House, emergency procedures, the powers of the Chair, the Question Period, private members' business, and the hours of sitting. The most fundamental change was the replacement of the Committee of the Whole by standing committees for the consideration of estimates and the clause-by-clause stage of most bills. A minimum of 25 days in each session was allotted to the Opposition to debate matters of their own choosing, although votes on issues of confidence could take place on only six days out of the 25 days. The final change implemented during this period was the allocation of time system incorporated in Standing Orders 75A, 75B and 75C, which were adopted on July 24, 1969, in the face of Opposition dissent following the imposition of closure.

The reforms adopted in 1968-69 form the basis of our present procedures and have undergone no substantial changes since that time, although the Standing Committee on Procedure and Organization received orders of reference from the House on a number of subsequent occasions. The last time the Committee met was in 1976 when it appointed three subcommittees to consider allocation of time procedures, the Committee system and the role of private members. All three subcommittees reported to the main committee, but the Committee's work was cut short before it could report to the House and it has not met since.

The changes adopted in 1968-69 have not led to the realization of all the improvements desired. Much has happened in the intervening years to underline the weaknesses in our present practices and the need for further reform. On March 18, 1982, a debate on procedural reform took place on the motion of the Right Honourable the Leader of the Opposition, during which members had an opportunity to highlight some of their concerns. This debate has continued in your Committee, with both witnesses and members of the Committee making substantial contributions on a wide range of subjects, from a new dress code to constitutional amendments. The areas discussed most intensively during this series of meetings were the use of time, committees, and accountability.

The consensus was that Parliament's time could be better organized and more productive. However, the main issue concerned the balance which had to be found between proposals to streamline the legislative process and recommendations which attempt to give the members an opportunity to participate effectively in the formulation of legislation.

La réforme de la procédure occupait une place préminente dans le Discours du Trône qui marquait l'ouverture d'une nouvelle législature le 12 septembre 1968. Le 24 septembre, un comité spécial fut chargé d'étudier l'ensemble de la question en vue d'apporter des changements permanents. En fin de compte, ses travaux, qui s'étalèrent sur cinq ans et sur trois législatures, se traduisirent par la réforme la plus importante de la procédure que la Chambre des communes ait jamais connue. Les recommandations adoptées par la Chambre le 20 décembre 1968 portaient sur les subsides, les voies et moyens, le processus législatif, la structure des comités de la Chambre, la procédure utilisée dans les cas d'urgence, les pouvoirs de la présidence, la période des questions, les affaires des députés et les heures de séance. Le changement le plus fondamental consistait à remplacer le comité plénier par des comités permanents pour l'étude des prévisions budgétaires et l'étude article par article de la plupart des projets de loi. L'opposition se voyait accorder un minimum de 25 jours au cours de chaque session pour débattre les questions de son choix, mais il était décidé que les votes sur la question de confiance ne pourraient avoir lieu que six jours sur vingt-cinq. Le dernier changement effectué pendant cette période était le système d'attribution du temps prévu dans les articles 75A, 75B et 75C du Règlement. Ces articles du Règlement furent adoptés le 24 juillet 1969, malgré les protestations de l'opposition suite à l'imposition de la clôture.

Les réformes adoptées en 1968-1969 constituent le fondement de notre procédure actuelle qui n'a pas subi de changement important depuis lors, bien que la Chambre ait à plusieurs reprises confié d'autres mandats au Comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le Comité s'est réuni pour la dernière fois en 1976. A cette époque, il a constitué trois sous-comités en vue d'étudier la procédure d'attribution du temps, le système des comités et le rôle des simples députés. Ces trois sous-comités ont présenté un rapport au comité principal, mais le travail de ce dernier a été interrompu avant qu'il ait eu l'occasion de faire rapport à la Chambre; il ne s'est pas réuni depuis.

Les changements adoptés en 1968-1969 ne se sont pas traduits par toutes les améliorations qu'on en attendait. Bien des événements qui se sont produits depuis ont fait ressortir les lacunes de notre procédure actuelle et le besoin d'une nouvelle réforme. Le 18 mars 1982, suite à une motion du Très honorable chef de l'opposition, il y eut un débat sur la réforme de la procédure au cours duquel les députés purent aborder certains des sujets qui leur tenaient à coeur. Ce débat s'est poursuivi au Comité. Les témoins et les membres du Comité ont fait des propositions importantes touchant toutes sortes de sujets, qu'il s'agisse de la tenue vestimentaire des députés ou d'amendements constitutionnels. Les sujets qui ont été les plus débattus pendant les réunions ont été l'utilisation du temps, les comités et la responsabilité du gouvernement envers le Parlement.

D'une manière générale, tout le monde s'accorde à dire que le Parlement gagnerait en efficacité si son emploi du temps était mieux organisé. Toutefois, dans ce domaine, le Comité s'est surtout intéressé à l'équilibre qu'il convient de trouver entre les propositions visant à faciliter le processus législatif et

The Committee system received criticism on the grounds that committees are too large and, due to political party discipline, are largely ineffective in bringing about changes in legislation. There was general agreement that the size of committees should be reduced and that they be given powers to initiate investigations. Caution was expressed in this area on the basis that any additional powers given to committees should not detract from the fact that the government must maintain the confidence of the House.

The plight of the private member received considerable attention. It was argued that a private member could be more effective and be seen to be exerting some influence if political party discipline were relaxed and more free votes were held.

The whole question of the public's perception of Parliament including the effect of television in the House, its possible introduction into Committees, and decorum in debate, was brought to the attention of the Committee during its hearings.

Your Committee recognizes that it has only just begun to tackle the major task which the House has conferred on it. Many weighty and complex matters remain to be addressed, and reference is made to some of them in the concluding section of this report entitled "The Future". The present report, which is only the initial step in a wide-ranging investigation, is the first of a number in which many other issues will be dealt with. In approaching this important task, your committee wishes to underline certain factors which will influence its deliberations.

Parliamentary procedure must serve the interests of the House as a whole and favour no one party or faction above another. Reforms, if they are to be effective, must be arrived at on the basis of consensus and compromise. Since all parties must expect to make concessions, it follows that some of the recommendations your Committee expects to make will form part of a package of interdependent proposals. It is our hope that our colleagues will not consider your Committee's recommendations in Part II of this Report in isolation, but that they will view them in the context of the spirit of compromise which is motivating your committee throughout its deliberations. Your Committee unanimously recommends that its proposals be considered together as a whole.

les recommandations destinées à donner aux députés la possibilité de contribuer à la formulation des lois de façon efficace.

Le système des comités a fait l'objet de critique. On a reproché aux comités d'être trop imposants et de rarement réussir à modifier efficacement la législation à cause de la discipline de parti. Dans l'ensemble, tout le monde estime que les comités devraient voir leur nombre de membres diminué et qu'ils devraient avoir le pouvoir de déclencher des enquêtes. Certains ont recommandé la prudence dans ce domaine en affirmant que, si l'on accorde des pouvoirs supplémentaires aux comités, il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement doit garder la confiance de la Chambre.

Les revendications des simples députés ont reçu énormément d'attention. On a fait valoir qu'un député pourrait être plus efficace et donnerait l'impression d'exercer une certaine influence si la discipline des partis politiques se relâchait quelque peu et s'il y avait davantage de votes libres.

Pendant les audiences, l'attention du Comité a été attirée sur la façon dont le public perçoit le Parlement, et plus particulièrement sur les conséquences de la présence de la télévision à la Chambre, sur la possibilité de téléviser les audiences des comités et sur le décorum.

Le Comité se rend compte qu'il a simplement commencé à s'attaquer à la tâche ambitieuse que la Chambre lui a confiée. De nombreuses questions complexes n'ont pas encore été abordées. La conclusion du présent rapport, intitulée «L'avenir», en mentionne un certain nombre. Le présent rapport, qui ne constitue que la première étape d'une étude très vaste, est le premier d'une série qui traitera de toutes sortes d'autres questions. En abordant cette tâche importante, le Comité tient à souligner certains facteurs qui influenceront ses délibérations.

La procédure parlementaire doit servir les intérêts de la Chambre dans son ensemble et ne pas favoriser un parti plutôt qu'un autre. Pour être efficace, les réformes doivent être le résultat d'ententes et de compromis. Étant donné que tous les partis doivent s'attendre à faire des concessions, il s'ensuit que certaines des recommandations que le comité a l'intention de présenter feront partie d'un ensemble de propositions interdépendantes. Nous émettons le souhait que nos collègues ne jugent pas les recommandations de la Partie II du présent rapport séparément, mais qu'ils les considèrent plutôt en pensant à l'esprit de compromis qui guide le comité dans ses délibérations. Votre Comité recommande unanimement que ses propositions soient considérées dans leur ensemble.





## PART II

### RECOMMENDED EXPERIMENTAL CHANGES

#### 1) PARLIAMENTARY CALENDAR

Your Committee is of the opinion that a parliamentary session should be planned on the basis of three annual sitting periods which should ensure a reasonable certainty as to the dates and duration of the periods during which the House would sit.

The three sitting periods would be designated as the Fall Semester, the Winter Semester and the Spring Semester. To ensure the efficient planning of parliamentary business in accordance with this proposed calendar, it is the recommendation of the Committee that the government prepare its legislative program before each semester so that the House would know well in advance the nature of the business and the content of the bills it would be asked to deal with.

Your Committee recommends the adoption of the following parliamentary calendar: The Fall Semester would begin on the first Monday following Labour Day. The House would adjourn for one week on the Friday preceding November 11. It would continue until the Friday preceding Christmas Day, unless Christmas Day fell on a Saturday or Sunday, in which case the House would adjourn on the preceding Wednesday.

The Winter Semester would begin on the fourth Monday following the end of the Fall Semester. The House would adjourn for the Easter recess on the Wednesday preceding Good Friday.

The Spring Semester would begin on the Monday following Easter Monday. The House would adjourn for the summer recess on June 30, or on the preceding Friday if June 30 falls on a Saturday or Sunday.

On the tenth sitting day before the end of the Spring Semester a motion could be proposed by any member to extend the hours of sitting to a specific hour during the last ten sitting days of the Spring Semester. The motion would be debatable for a maximum of two hours. Your Committee recommends that the occasional power conferred on the Speaker, following consultation with the government, to recall the House for a date earlier than that to which it stands adjourned be included in the Standing Orders.

The above recommendations would be implemented without prejudice to the royal prerogative of prorogation and dissolution.

Between 1975 and 1981, the House sat an average of 165 days per year, excluding 1979 and 1980 which were election years. If this parliamentary calendar were adopted, the House would sit approximately 175 days per year. (Note: see Appendix A for example of 1983 Parliamentary Calendar.)

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Orders:

"2A. When the House meets on a day, or sits after the normal meeting hour on a day, set out in column A, and

## PARTIE II

### CHANGEMENTS RECOMMANDÉS À TITRE EXPÉRIMENTAL

#### 1) LE CALENDRIER PARLEMENTAIRE

Le Comité est d'avis que les sessions du Parlement devraient être planifiées en fonction de trois trimestres annuels de séances, ce qui permettrait à tous d'être certains des dates du début ainsi que de la durée de chacun des trimestres durant lesquels la Chambre siègerait.

Ces trois trimestres de séances seraient appelés trimestre d'automne, trimestre d'hiver et trimestre du printemps. Afin d'assurer la planification efficace des travaux du Parlement conformément au calendrier proposé, le Comité recommande que le gouvernement établisse son programme législatif au début de chaque trimestre de séances de manière à ce que la Chambre soit informée longtemps à l'avance de la nature des travaux et du contenu des mesures législatives dont elle sera saisie.

Le Comité recommande l'adoption du calendrier parlementaire suivant: Le trimestre d'automne, commencerait le premier lundi suivant la Fête du travail. La Chambre s'ajournerait pour une semaine le vendredi précédant le 11 novembre. Il se poursuivrait jusqu'au vendredi précédant le Jour de Noël, à moins que ce dernier ne tombe un samedi ou un dimanche, auquel cas la Chambre ajournerait le mercredi précédent.

Le trimestre d'hiver, débiterait le quatrième lundi suivant la fin du trimestre d'automne. Pour l'ajournement de Pâques, la Chambre s'ajournerait le mercredi précédant le Vendredi saint.

Le trimestre du printemps débiterait le lundi suivant le Lundi de Pâques. La Chambre s'ajournerait pour l'été le 30 juin ou le vendredi précédent au cas où le 30 juin tomberait un samedi ou un dimanche.

Le dixième jour de séance avant la fin du trimestre du printemps, un député pourrait proposer une motion visant à prolonger les séances les dix derniers jours dudit trimestre jusqu'à une heure déterminée. Le débat sur la motion durerait au maximum deux heures. Le Comité recommande que soit inscrit au Règlement le pouvoir conféré de temps à autre à l'Orateur de rappeler la Chambre, après avoir consulté le gouvernement, à une date antérieure à la date prévue.

Les recommandations susmentionnées seraient appliquées sans porter atteinte à la prérogative royale de prorogation et de dissolution.

De 1975 à 1981, la Chambre a siégé, en moyenne, 165 jours par année, sauf en 1979 et 1980, années d'élections. Si ce calendrier parlementaire est adopté, la Chambre siègera environ 175 jours par année. (Nota: voir l'annexe A pour un exemple du Calendrier parlementaire.)

Le Règlement est modifié par l'adjonction des articles suivants:

«2A. Lorsque la Chambre se réunit un jour figurant dans la colonne A, ou siège après l'heure normale de séance un tel

then adjourns, it shall stand adjourned to the day set out in column B.

A:	B:
The Friday preceding Remembrance Day.	The second Monday following that Friday.
The Friday preceding Christmas Day or the Wednesday preceding if Christmas Day falls on a Saturday or a Sunday.	The fourth Monday following that Friday or Wednesday
The Wednesday preceding Good Friday.	The Monday following Easter Monday.
June 30 or the Friday preceding if June 30 falls on a Saturday or a Sunday.	The Monday following Labour Day.

2B. Whenever the House stands adjourned, if the Speaker is satisfied, after consultation with the Government, that the public interest requires that the House should meet at an earlier time, the Speaker may give notice that being so satisfied the House shall meet, and thereupon the House shall meet to transact its business as if it had been duly adjourned to that time. In the event of the Speaker being unable to act owing to illness or other cause, the Deputy Speaker, the Deputy Chairman of Committees or the Assistant Deputy Chairman of Committees shall act in the Speaker's stead for all the purposes of this Standing Order."

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Order:

"6A.(1) On the tenth sitting day preceding June 30 a motion to extend the hours of sitting to a specific hour during the last ten sitting days may be proposed, without notice, by any Member during routine proceedings.

(2) Not more than two hours after the commencement of proceedings thereon, the Speaker shall put every question necessary to dispose of the said motion."

## 2) PARLIAMENTARY TIMETABLE

An essential concomitant of a parliamentary calendar is a parliamentary timetable for the daily sittings of the House. Your Committee considered various proposals, such as the introduction of a four-day week and the establishment of periodic adjournments for one week during which committee meetings could take place and Members could visit their ridings. Your Committee concluded that the House should continue to sit five days a week, but that evening sittings should not take place except in urgent or pressing circumstances. It should be stressed that this proposal maintains the same number of sitting hours per week as at present and will leave the evenings available for other parliamentary business such as Committee work.

jour, puis s'ajourne, elle demeure ajournée au jour correspondant stipulé dans la colonne B.

A:	B:
Le vendredi précédant le jour du Souvenir.	Le deuxième lundi suivant ledit vendredi.
Le vendredi précédant le jour de Noël ou le mercredi précédent si Noël tombe un samedi ou un dimanche.	Le quatrième lundi suivant ledit vendredi ou ledit mercredi.
Le mercredi précédant le Vendredi saint.	Le lundi suivant le lundi de Pâques.
Le 30 juin ou le vendredi précédent si le 30 juin tombe un samedi ou un dimanche.	Le lundi suivant la fête du Travail.

2B. Si, pendant l'ajournement, l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, l'Orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment. Si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie, ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agit en son nom aux fins du présent article.»

Le Règlement est modifié par l'adjonction de l'article suivant:

«6A.(1) Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

(2) Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.»

## 2) L'HORAIRE PARLEMENTAIRE

Tout calendrier parlementaire s'accompagne toujours d'un horaire accessoire des séances quotidiennes de la Chambre. Le Comité a étudié diverses solutions, notamment l'adoption d'une semaine de travail de quatre jours et l'établissement d'ajournements périodiques d'une semaine au cours desquels les comités pourraient se réunir et les députés pourraient se rendre dans leurs circonscriptions. Le Comité en est venu à la conclusion que la Chambre devrait continuer de siéger cinq jours par semaine et que la tenue de séances le soir ne devrait être autorisé qu'en cas d'urgence. Il convient de souligner que cette proposition ne réduirait en rien le nombre actuel d'heures de séances hebdomadaires et libérerait les soirées que les députés pourraient employer à s'acquitter d'autres fonctions parlementaires ou à se réunir en comités.

Your Committee recommends the adoption of the following daily timetable:

Monday, Tuesday and Thursday:

11:00 a.m.—Prayers.—After prayers to 1:00 p.m.—Government Business  
 1:00 p.m. to 2:00 p.m.—Break for lunch  
 2:00 p.m. to 3:00 p.m.—Question Period and Routine Proceedings  
 3:00 p.m. to 6:00 p.m.—Government Business  
 6:00 p.m. to 6:30 p.m.—Adjournment Debate

Wednesday:

Morning available for caucus meetings.  
 2:00 p.m.—Prayers.—After prayers to 3:00 p.m.—Question Period and Routine Proceedings  
 3:00 p.m. to 6:00 p.m.—Private Members' Business

Friday:

11:00 a.m.—Prayers.—After prayers to 12:00 noon—Question Period and Routine Proceedings  
 12:00 noon to 1:00 p.m.—Government Business  
 1:00 p.m. to 2:00 p.m.—Break for lunch  
 2:00 p.m. to 5:00 p.m.—Government Business

Provision for sitting beyond the automatic hour of adjournment should be retained as provided in Standing Order 6.(5), under which a motion to continue the sitting beyond the ordinary hours may be made and may be blocked by 10 Members. Your committee recommends the number be increased from 10 to 25.

Your Committee recommends that no recorded divisions should take place on a Friday, except in the case of non-debatable motions. Should a recorded division be demanded, either in the House or in Committee of the Whole, on a question put from the Chair on a Friday, it shall be held over until 3:00 o'clock p.m. on the following sitting day, except in the case of non-debatable motions and upon notice, a votable Opposition supply motion on an allotted day. In case of a postponed division, the bells should ring for not longer than 15 minutes.

Standing Order 2.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“2.(1) The House shall meet on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Fridays at 11:00 o'clock a.m. and on Wednesdays at 2:00 o'clock p.m. unless otherwise provided by standing or special order of this House.”

Standing Order 2.(2) is deleted and section (3) is renumbered as (2).

Standing Order 6.(1) is deleted and the following substituted therefor:

Le Comité recommande l'adoption de l'horaire suivant:

Les lundis, mardis, et jeudis:

A 11 h—Prière. Après la prière jusqu'à 13h, ordres émanant du gouvernement  
 De 13 h à 14 h—Heure du déjeuner  
 De 14 h à 15 h—Période des questions et affaires courantes  
 De 15 h à 18h—Ordres émanant du gouvernement  
 De 18 h à 18 h 30—Débat d'ajournement

Les mercredis:

La matinée disponible pour réunions du caucus.  
 A 14 h—Prière. Après la prière et jusqu'à 15 h, période des questions et affaires courantes  
 De 15 h à 18 h—Affaires émanant des députés

Les vendredis:

A 11 h—Prière. Après la prière jusqu'à 12 h, période des questions et affaires courantes  
 De 12 h à 13 h—Ordre émanant du gouvernement  
 De 13 h à 14 h—Heure du déjeuner  
 De 14 h à 17 h—Ordres émanant du gouvernement

La disposition du paragraphe 6.(5) du Règlement, qui prévoit la prolongation d'une séance au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien, devrait être maintenue. Elle devrait pouvoir être présentée ou rejetée par dix députés. Le Comité recommande toutefois que ce nombre soit porté de dix à vingt-cinq.

Le Comité recommande qu'il ne soit pas procédé à un vote par appel nominal le vendredi, sauf pour les motions ne pouvant être débattues. Si un vendredi, un vote par appel nominal est réclamé, à la Chambre ou en Comité plénier, relativement à une question mise aux voix par la présidence, sauf pour les questions ne pouvant être débattues et lorsque l'opposition présente, un jour qui lui est réservé et après en avoir donné avis, une motion de subsides entraînant un vote, il sera reporté à 15 heures le prochain jour de séance. Dans un tel cas, le Comité recommande que la sonnerie d'appel se fasse entendre pendant au plus 15 minutes.

L'article 2.(1) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«2.(1) La Chambre se réunit à onze heures du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et à deux heures de l'après-midi les mercredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.»

Le paragraphe 2.(2) du Règlement est supprimé et le paragraphe (3) devient le paragraphe (2).

Le paragraphe 6.(1) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

“6.(1) At 6:00 o'clock p.m. on Mondays, Tuesdays, Wednesdays and Thursdays, and at 5:00 o'clock p.m. on Fridays, the Speaker shall adjourn the House until the next sitting day.”

Standing Order 6.(3) is deleted and the following sections renumbered accordingly.

Standing Order 6.(4)(b) is deleted and the following substituted therefor:

“(b) In putting the question on such motion, the Speaker shall ask those Members who object to rise in their places. If twenty-five or more Members then rise, the motion shall be deemed to have been withdrawn, otherwise, the motion shall have been adopted.”

Standing Order 7 is deleted and the following substituted therefor:

“7. At the ordinary time of adjournment of the House or at the mid-day interruption, unless otherwise provided, the business then under consideration shall stand over until the next sitting day or later the same sitting day after the daily routine of business, as the case may be, when it will be taken up at the same stage where its progress was interrupted.”

Standing Order 9 is amended by adding the following new section:

“(3) Notwithstanding any other Standing Order, if a division is demanded on a Friday either pursuant to section (1) or in a committee of the whole, the calling in of the Members shall be deferred, except where the motion is non-debatable or where notice has been given pursuant to Standing Order 58(4)(a1) until three o'clock p.m. on the following sitting day when the bells shall ring for not more than fifteen minutes. Where it is provided in any Standing Order that any business shall be forthwith disposed of or concluded in any sitting and the calling in of the Members has been deferred pursuant to this section, the business specified by such order shall be forthwith disposed of or concluded immediately after the deferred division has been taken. For the purposes of this section, motions pursuant to sections 4 and 12 of Standing Order 75 shall be deemed to be debatable motions.”

Standing Order 15.(2) is amended by deleting the words “Members, other than Ministers of the Crown, may propose motions pursuant to Standing Order 43 at this time.” and substituting the following therefor:

“At 2:00 o'clock p.m. on Mondays, Tuesdays, Wednesdays and Thursdays, and at 11:00 o'clock a.m. on Fridays, Members, other than Ministers of the Crown, may make statements pursuant to Standing Order 17A.”

Standing Order 15.(4) is deleted and the following substituted therefor:

“(4) Except as otherwise provided in these Standing Orders, the order of business for the consideration of the House, day by day before and after the daily routine shall be as follows:

“6.(1) A six heures du soir les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à cinq heures de l'après-midi les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.»

Le paragraphe 6.(3) du Règlement est supprimé et les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.

L'alinéa 6.(4)(b) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(b) Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si vingt-cinq députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement, elle est adoptée.»

L'article 7 du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«7. A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre ou au moment de l'interruption de la mi-journée, sauf disposition contraire, les travaux doivent être interrompus et les affaires en délibération à ce moment-là restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant ou jusqu'à l'après-midi du même jour de séance, après les affaires courantes ordinaires, suivant le cas; elles seront abordées à ce moment-là dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.»

Le paragraphe 9.(3) ci-dessous est ajouté:

«(3) Sauf dans le cas d'une motion ne pouvant faire l'objet d'un débat ou d'un avis donnée en vertu de l'alinéa 58(4)a1), et nonobstant tout autre article du Règlement, lorsqu'un vote par appel nominal est réclamé un vendredi, soit en vertu du paragraphe (1), soit en comité plénier, les députés ne sont appelés pour le vote qu'à trois heures de l'après-midi le jour de séance suivant excepté dans le cas des motions non-débatables et la sonnerie se fait entendre pendant quinze minutes au plus. Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires spécifiées doivent se régler ou se terminer immédiatement à une séance quelconque, et que la convocation des députés est différée en conformité du présent article, les affaires spécifiées dans un tel ordre sont réglées ou terminées immédiatement après le vote par appel nominal différé. Aux fins de ce paragraphe, les motions en conformité des paragraphes (4) et (12) de l'article 75 du Règlement sont réputées être des motions pouvant faire l'objet d'un débat.»

Le paragraphe 15.(2) du Règlement est modifié en remplaçant la phrase: «Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement.» par la phrase suivante:

«A deux heures de l'après-midi les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à onze heures du matin les vendredis, les députés, autres que les ministres de la Couronne, peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 17A du Règlement.»

Le paragraphe 15.(4) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(4) Sous réserve de tout autre article, la Chambre étudie, avant et après les affaires courantes ordinaires, les travaux du jour dans l'ordre suivant:

*(Monday, Tuesday and Thursday)**(Before the daily routine of business)*

Government Orders

*(After the daily routine of business)*

Questions on Order Paper

Government Orders

*(Wednesday)**(After the daily routine of business)*

Questions on Order Paper

Notices of Motions for the Production of Papers

Private Bills

Public Bills, Notices of Motions, and Notices of Motions (papers)

*(Friday)**(After the daily routine of business)*

Questions on Order Paper

Government Orders”

Standing Order 15.(5) is deleted and the following substituted therefor:

“(5) On any day designated for resuming the Address debate, the consideration of Private Members’ Business, if provided for in such sitting, shall be suspended.”

Standing Order 15.(6) is deleted.

Standing Order 26.(2) is deleted and the following substituted therefor:

“(2) A Member wishing to move, ‘That this House do now adjourn’ under the provisions of this Standing Order shall give to the Speaker, at least three hours prior to raising it in the House, a written statement of the matter proposed to be discussed. If the urgent matter is not then known, the Member shall give the written statement to the Speaker as soon as practicable but no later than one hour prior to raising it in the House.”

Standing Order 26.(10) is deleted and the following substituted therefor:

“(10) When a request to make such a motion has been made on any Monday, Tuesday, Wednesday or Thursday, and the Speaker directs that it be considered the same day, the House shall rise at 6:00 o’clock p.m. and resume at 8:00 o’clock p.m.”

Standing Order 40.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“40.(1) At 6:00 o’clock p.m. on any Monday, Tuesday or Thursday, the Speaker may, notwithstanding the provisions of Standing Orders 6.(1) and 32.(2), deem that a motion to adjourn the House has been made and seconded, whereupon such motion shall be debatable for not more than thirty minutes.”

Standing Order 45.(2) is deleted and the following substituted therefor:

“(2) When a debate on any motion made between 2:00 o’clock p.m. (11:00 o’clock a.m. Fridays) and prior to the reading of an order of the day is adjourned or interrupted, the order for resumption of the debate shall be transferred to and considered under Government Orders.”

*(Lundi, mardi et jeudi)**(Avant les affaires courantes ordinaires)*

Ordres émanant du gouvernement

*(Après les affaires courantes ordinaires)*Questions inscrites au *Feuilleton*

Ordres émanant du gouvernement

*(Mercredi)**(Après les affaires courantes ordinaires)*Questions inscrites au *Feuilleton*

Avis de motions portant production de documents

Bills privés

Bills publics, Avis de motions, Avis de motions (documents)

*(Vendredi)**(Après les affaires courantes ordinaires)*Questions inscrites au *Feuilleton*

Ordres émanant du gouvernement»

Le paragraphe 15.(5) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(5) Les jours désignés pour la suite du débat sur l’Adresse, les délibérations sur les affaires émanant des députés prévues pour ces séances sont suspendues.»

Le paragraphe 15.(6) du Règlement est supprimé.

Le paragraphe 26.(2) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Un député qui désire proposer une motion à l’effet ‘Que cette Chambre s’ajourne maintenant’ en vertu des dispositions du présent article du Règlement doit remettre à l’Orateur, au moins trois heures avant d’en saisir la Chambre, un énoncé par écrit de l’affaire dont il propose la discussion. Si l’affaire urgente est inconnue à ce moment-là, le député doit remettre son énoncé par écrit à l’Orateur aussitôt que possible mais au moins une heure avant d’en saisir la Chambre.»

Le paragraphe 26.(10) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(10) Lorsqu’une demande relative à une motion de ce genre est faite un lundi, mardi, mercredi ou jeudi et que l’Orateur décide qu’elle sera mise à l’étude le même jour, la Chambre suspend la séance à six heures du soir et la reprend le même jour à huit heures.»

Le paragraphe 40.(1) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

“40.(1) À six heures du soir, les lundis, mardis ou jeudis, l’Orateur peut, nonobstant les dispositions des articles 6.(1) et 32.(2) du Règlement, estimer qu’une motion portant ajournement de la Chambre a été faite et appuyée et, dès lors, cette motion peut faire l’objet d’un débat qui ne doit pas excéder 30 minutes.”

Le paragraphe 45.(2) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Lorsque le débat sur une motion présentée entre deux heures de l’après-midi (onze heures de l’avant-midi les vendredis) et avant la lecture de l’Ordre du jour, autre qu’une motion en vertu de l’article 43 ou 43A, est ajournée ou interrompu, l’ordre de reprise de ce débat est transféré sous la

Standing Order 58(4) is amended by adding the following new paragraph:

“(a1) If an opposition motion pursuant to section 9 is to be proposed on a Friday, forty-eight hours’ written notice shall be given that the recorded division on the motion, if demanded, is not to be deferred.”

### 3) LENGTH OF SPEECHES

Your Committee is of the opinion that the time limits on speeches should be shortened wherever the standing orders provide for 40-minute (except as provided in the recommendation hereunder relating to second reading of Government Bills) and 30-minute time limits and that an effort should be made to introduce greater spontaneity and more cut and thrust into debate. Your Committee proposes that these speeches be limited to 20 minutes, but that an additional 10 minutes following each speech should be made available, if required, for questions or comments to the member who has just spoken. Your committee proposes that the amendments to the appropriate standing orders be as simple as possible, but that the new debating process be controlled by the Chair in accordance with the following guidelines.

The ten minutes set aside following a member’s speech should be used to question the member or comment briefly on the speech in a manner strictly relevant to the content of that speech.

Your Committee envisages that exchanges which would take place would be short and sharp. More than one Member should be allowed to take advantage of the 10 minutes available, and the member whose speech is the subject of a question or comment should be given the time within the 10 minutes to reply to the points raised. No specific rules should govern the length of the interventions, this being left to the discretion of the Chair. However, your Committee would not wish to see one member monopolizing this 10-minute period in cases where there are several members who wish to intervene. Furthermore the Chair should control the interventions to promote a series of exchanges to enliven the debate and add a constructive element lacking in a debate simply consisting of a series of set speeches.

The Chair should give priority during the 10-minute period to members representing parties other than that of the member who has just spoken. Your Committee emphasizes that it sees these 10-minute periods as being used for questions and answers and critical exchanges.

Your Committee recommends the following amendments to the Standing Orders:

Standing Order 31.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“31.(1) Unless otherwise provided in these Standing Orders, when the Speaker is in the Chair, no Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, or a Minister moving a government order and the Member

rubrique ‘Ordres émanant du gouvernement’ et considéré sous cette rubrique.»

Le paragraphe 58(4) est modifié en ajoutant le nouveau paragraphe (a1)

«(a1) Lorsqu’une motion d’opposition est proposée un vendredi en conformité du paragraphe (9), il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures que le vote par appel nominal sur la motion, si demandé, ne soit pas différé.»

### 3. LA DURÉE DES DISCOURS

Le comité estime que la durée des discours doit être réduite quand le Règlement prévoit des limites de quarante (sauf disposition contraire de la recommandation qui suit concernant la deuxième lecture des projets de loi émanant du gouvernement) et de trente minutes et qu’il faut s’efforcer de donner aux délibérations plus de spontanéité, d’y mettre plus d’attaque et de riposte. Le Comité propose à cette fin que les discours soient limités à vingt minutes et que dix autres minutes soient réservées après chaque discours afin qu’il soit possible de poser des questions au député qui vient de parler et de faire des observations sur son exposé. Le Comité propose que les modifications à apporter aux articles visés du Règlement soient aussi simples que possible, mais que le nouveau mode de délibération soit régi par la présidence en conformité avec les directives qui suivent.

Les dix minutes réservées au terme du discours d’un député devraient servir à l’interroger, ou à se prononcer brièvement sur l’intervention d’une façon parfaitement en rapport avec le contenu du discours.

Le Comité espère que cela abrègerait les échanges et les rendrait plus à propos. Plus d’un député devraient être autorisés à utiliser ces dix minutes et le député dont le discours fait l’objet d’une question ou d’une observation devrait se voir accorder le temps d’y répondre au cours de ces mêmes dix minutes. Aucune règle précise ne devrait être établie quant à la durée des interventions, la présidence exerçant un pouvoir de contrôle discrétionnaire. Toutefois, le Comité n’aimerait pas voir un député monopoliser ces dix minutes, quand plusieurs autres veulent prendre la parole. Par ailleurs, la présidence dirigerait les interventions de manière à favoriser les échanges pour animer les débats et y introduire l’élément constructif qui fait défaut quand ils consistent simplement en une série de discours préparés à l’avance.

La présidence doit pendant ces dix minutes accorder la priorité aux députés de partis autres que celui du député qui vient de s’exprimer. Le Comité insiste pour que ces périodes de dix minutes soient l’occasion de poser des questions, de fournir des réponses et d’avoir des échanges critiques.

Le Comité recommande d’apporter les modifications suivantes au Règlement:

Le paragraphe 31.(1) est supprimé et remplacé par le suivant:

«31.(1) Sauf disposition contraire du Règlement, lorsque l’Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l’Opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant

speaking in reply immediately after such Minister, or a Member making a motion of 'no-confidence' in the government and a Minister replying thereto, shall speak for more than twenty minutes at a time in any debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto."

Standing Order 37.(1) is deleted and the following substituted therefor:

"37.(1) No Member, unless otherwise provided by Standing or Special Order, may speak twice to a question except in explanation of a material part of his or her speech which may have been misquoted or misunderstood, and the Member is not to introduce any new matter, and no debate shall be allowed upon such explanation."

Standing Order 38.(7) is deleted and the following substituted therefor:

"(7) No Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than twenty minutes at a time in the said debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto."

Standing Order 58.(13) is deleted and the following substituted therefor:

"(13) During Proceedings on any item of business under the provisions of this Standing Order, no Member may speak more than once or longer than twenty minutes. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto."

Standing Order 60.(9) is deleted and the following substituted therefor:

"(9) No Member, except the Minister of Finance, the Member speaking first on behalf of the Opposition, the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than twenty minutes at a time in the Budget Debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto."

#### (a) *Second Reading of Government Bills*

Your Committee considered a number of proposals regarding second reading of government bills, including referring bills to committee following first reading. It was decided to keep the present procedure of dealing with second reading, as

immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de vingt minutes à la fois en un débat quelconque; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

Le paragraphe 37.(1) est supprimé et remplacé par le suivant:

«37.(1) Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial, aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.»

Le paragraphe 38.(7) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(7) Aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois au cours dudit débat; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

Le paragraphe 58.(13) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(13) Au cours des délibérations sur une affaire en conformité des dispositions du présent article, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ou pendant plus de vingt minutes; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

Le paragraphe 60.(9) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(9) Aucun député, sauf le ministre des Finances, le premier député qui prend la parole au nom de l'Opposition, le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois au cours du débat sur le budget; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

#### a) *Deuxième lecture des projets de loi émanant du gouvernement*

Le Comité a étudié un certain nombre de propositions relatives au débat de deuxième lecture des projets de loi émanant

it provides for discussion on the principle of the bill; further no time limit would be established on the second-reading debate.

Your Committee recommends that the first three speakers be limited to forty minutes each, allowing for a contribution from the three parties, but not to be followed by ten-minute exchanges. This would then be followed by speeches of a maximum length of twenty minutes for the first eight hours followed by ten-minute exchanges in each case, if required. Thereafter speeches would be limited to ten minutes without the provisions for exchanges.

Standing Order 31 is amended by adding the following new section:

“(3) When second reading of a government bill is being considered, no Member except the Prime Minister and Leader of the Opposition shall speak for more than:

- (a) forty minutes if that Member is the first, second or third speaker,
- (b) twenty minutes following the first three speakers, if that Member begins to speak within the next eight hours of consideration; and following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to permit responses thereto.

(c) ten minutes if a Member speaks thereafter.”

*(b) Report Stage of Government Bills*

Your Committee felt the use of report stage amendments allowed too much time to reconsider earlier proposals. Although abolishing this stage altogether and using third reading for further amendments was considered, it was decided to continue the current procedure, but to limit all speeches at the report stage to ten minutes.

Standing Order 75.(9) is deleted and the following substituted therefor:

“(9) When debate is permitted, no Member shall speak more than once or longer than ten minutes during proceedings on any amendment at that stage.”

*(c) Third Reading of Government Bills*

Your Committee considered refining the provisions regarding length of speeches and exchanges for third reading, but left the proposal unchanged; i.e. up to twenty-minute speeches followed by up to ten-minute exchanges.

du gouvernement, y compris la possibilité de renvoyer des projets de loi à un comité immédiatement après la première lecture. Il a été décidé de maintenir l'actuelle procédure de deuxième lecture, parce qu'elle permet l'étude du principe des mesures proposées, et de ne pas limiter le temps consacré au débat de deuxième lecture.

Le Comité recommande que les trois premiers députés à prendre la parole disposent de quarante minutes chacun, ce qui permettrait aux trois partis d'exprimer leurs opinions, mais de ne pas prévoir ensuite d'échanges de dix minutes. Suivraient huit heures de discours d'au plus vingt minutes suivis, chacun, si nécessaire, de périodes d'échanges de dix minutes. Par la suite, les discours dureraient au plus dix minutes et ne seraient plus suivis de périodes d'échanges.

L'article 31 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(3) Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture d'un bill émanant du gouvernement, aucun député, à l'exception du Premier ministre ou du chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de

- a) quarante minutes s'il est le premier, le deuxième ou le troisième député à prendre la parole;
- b) vingt minutes s'il n'est pas un des trois premiers députés à prendre la parole et s'il intervient dans les huit heures de débat qui suivent les trois premiers discours; et toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée, afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire des observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations;
- c) dix minutes par la suite.»

*b) Étape du rapport des projets de loi émanant du gouvernement*

Le Comité estime que le fait de permettre la présentation d'amendements à l'étape du rapport équivalait à consacrer trop de temps à étudier des dispositions déjà soumises à l'examen de la Chambre. Après avoir songé à abolir toute cette étape et à n'autoriser la présentation de nouveaux amendements qu'à l'étape de la troisième lecture, il a cependant décidé de maintenir la procédure actuelle mais de limiter la durée de tous les discours à l'étape du rapport à dix minutes.

Le paragraphe (9) de l'article 75 du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(9) Lorsque le débat est autorisé, aucun député ne peut parler plus d'une fois, ou plus de dix minutes, au sujet d'une modification quelconque pendant les délibérations à ce stade.»

*c) Troisième lecture des projets de loi émanant du gouvernement*

Le Comité a songé à polir les dispositions relatives à la longueur des interventions et des échanges à l'étape de la troisième lecture mais a finalement laissé les règles actuelles inchangées, c'est-à-dire que les discours pourront durer jusqu'à vingt minutes et seront suivis d'une période d'échanges de dix minutes.



## 4) STANDING ORDER 43

Your Committee is of the opinion that Standing Order 43 is being misused, and that a substitute mechanism is required which would enable Members to raise matters of concern on a daily basis. There are a number of objections to the use which is currently made of Standing Order 43. In the first place the procedure is incomprehensible to the general public. Secondly the Standing Order is used for purposes for which it was never intended. It is also open to objection because the refusal of unanimous consent to waive notice can frequently be misunderstood as a declaration of opposition to a well-intentioned motion.

Standing Order 43 is very rarely used for its original purpose of making a motion without notice in genuine cases of urgent and pressing necessity. Your Committee has come to the conclusion that it should be abolished as it appears to be redundant. Standing Order 44 is available to Ministers when matters arise of an urgent nature calling for immediate consideration. In addition, it is always open to a Minister or other Member to seek the unanimous consent of the House to revert to motions should an emergency situation arise.

Your Committee believes that a new Standing Order is required which would enable Members to make statements on current issues on a daily basis during the first 15 minutes of the sitting in a manner which would remove the objections arising from the present practice. The element of urgent and pressing necessity would be removed and there would be no requirement to seek the unanimous consent of the House or to move a motion.

Under the new recommended procedure the 15 minutes preceding the question period would be reserved for Members other than Ministers to raise matters of concern for the purpose of placing them on the record. The Speaker would call the item "Members' Statements" as a routine proceeding preceding the question period. Every Member recognized by the Chair would be given a maximum of one minute and a half to state the matter he or she wishes to place on record and, if appropriate, appeal for a remedy. The Chair would have the discretion to call to order any Member who sought to use this opportunity to convey congratulatory messages or for frivolous purposes.

Because the present Standing Order 43 is associated with the undesirable practices which have developed in regard to its use, your Committee recommends that the new Standing Order be given a number other than 43.

Standing Order 43 is deleted.

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Order:

"17A. A Member may be recognized to make a statement for not more than one and one half minutes. The Speaker may order a Member to resume his or her seat if, in the opinion of the Speaker, improper use is made of this Standing Order."

## 4) L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le Comité est d'avis que l'article 43 du Règlement ne sert pas aux fins auxquelles il a été conçu, et qu'il faut instituer un autre mécanisme permettant aux députés de formuler des plaintes chaque jour. On soulève beaucoup d'objections à l'usage qui est actuellement fait de l'article 43 du Règlement. Premièrement, la procédure est incompréhensible au grand public. Deuxièmement, l'article 43 sert à des fins autres que celles auxquelles il a été prévu. Il suscite également des objections parce que le refus de la Chambre de consentir unanimement à débattre des motions qui s'inspirent des meilleurs sentiments peut souvent être interprété comme un rejet de ces motions.

L'article 43 du Règlement sert très rarement l'objectif pour lequel il a été conçu, qui est de présenter des motions sans préavis dans des cas très urgents. Le Comité en est venu à la conclusion que l'actuel article 43 devrait être aboli car il est redondant. Les ministres peuvent invoquer l'article 44 du Règlement lorsqu'il est nécessaire d'étudier une question urgente toutes affaires cessantes. En outre, les ministres ou tout autre député peuvent en tout temps demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion dans une situation urgente.

Le Comité est d'avis qu'il faut rédiger un nouvel article du Règlement qui permettrait aux députés de faire des déclarations au sujet de questions d'actualité chaque jour pendant les 15 premières minutes de la séance, ce qui mettrait fin aux objections que suscite la pratique actuelle. L'élément d'urgence serait supprimé dans le nouvel article et il ne serait plus nécessaire d'obtenir le consentement unanime de la Chambre ni même de présenter une motion.

En vertu de la nouvelle procédure que nous recommandons, les 15 minutes précédant la période des questions seraient réservées aux députés autres que les ministres qui désireraient formuler une plainte dans le seul but de la faire inscrire au compte rendu. L'Orateur annoncerait «Déclarations des députés», cette étape faisant partie intégrante des affaires courantes. Chaque député à qui l'Orateur donnerait la parole disposerait d'au plus une minute et demie pour formuler la plainte dont il ou elle désire faire mention officielle et, le cas échéant, pour réclamer des mesures correctives. L'Orateur aurait le pouvoir discrétionnaire de rappeler à l'ordre tout député qui s'aviserait de faire usage de cette procédure pour faire des félicitations ou des éloges ou pour plaisanter.

Étant donné que l'actuel article 43 est associé aux pratiques déplorables qui sont devenues la façon courante d'en user, le Comité recommande que le nouvel article du Règlement porte un autre numéro.

L'article 43 du Règlement est retranché.

Le Règlement est modifié par l'adjonction de l'article suivant:

«17A. Un député peut être reconnu aux fins de faire une déclaration pendant au plus une minute et demie. L'Orateur peut ordonner à un député de reprendre son siège si, de l'avis de l'Orateur, il est fait un usage incorrect du présent article.»

## 5) COMMITTEES

(a) *Size*

Your Committee recommends that the membership of standing committees be composed of not less than ten and not more than fifteen members. This will provide for the possibility of fluctuations in proportional party membership from Parliament to Parliament.

Standing Order 65.(1) is amended by

(1) deleting all the words preceding subsection (a) and substituting the following therefor:

“65.(1) At the commencement of the first session of each Parliament, a Striking Committee of seven Members, the membership of which shall continue from session to session, shall be appointed, whose duty it shall be to prepare and report to the House, within the first ten sitting days after its appointment and within the first ten sitting days after January 1, each year thereafter, lists of Members to compose the following standing committees of the House, which shall consist of not less than ten and not more than fifteen Members:”

and

(2) deleting the reference to the number of Members in subsections (a) to (t).

(b) *Substitution*

In considering the current problems of membership changes, your Committee wishes to ensure continuity by limiting the number of substitutions in a standing committee during a Parliament. While the proposal of smaller committees will go a long way toward diminishing the number of substitutions, it does not address the problem directly.

Your Committee believes that, as in the past, the membership of standing committees should be established by the Striking Committee according to the new proposed Standing Order 65.(1). In addition to the members named to a committee, the Striking Committee would prepare a list of alternates equal in number to the members on a committee, proportional to the parties represented; for each member there shall be an alternate member from the same party. Once the Striking Committee has reported to the House, the membership and the list of alternates for each committee shall be reviewed and confirmed at the beginning of each Winter Semester by order of the House. Changes in the membership of a Committee will require notification twenty-four hours in advance of a Committee meeting.

An alternate member could act only in the absence of one of the regular members from his or her own party and could only then be counted in the quorum of the Committee.

Standing Order 65.(4) is deleted and the following substituted therefor:

“(4)(a) The membership of standing and joint committees shall be set out in the report of the Striking Committee, which shall prepare a list of Members in accordance with

## 5) COMPOSITION DES COMITÉS

a) *Nombre de membres*

Le Comité recommande que les comités permanents de la Chambre des communes ne comptent pas moins de dix membres et pas plus de quinze. Cela réglerait le problème des fluctuations possibles du nombre de députés de chaque parti d'une législature à l'autre.

Le paragraphe 65(1) du Règlement est modifié

(1) en retranchant tous les mots qui précèdent l'alinéa a) et en les remplaçant par ce qui suit:

«65.(1) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, un Comité de sélection, composé de sept députés qui continuent d'en être membres d'une session à l'autre, est institué et chargé de dresser une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre qui comprennent au moins dix membres et au plus quinze membres, et de faire rapport à la Chambre dans les dix premiers jours de séance suivant son institution et dans les dix premiers jours de séance suivant le 1er janvier de chaque année.»

et

(2) en supprimant, de l'alinéa a) à l'alinéa t), toute mention du nombre des membres.

b) *Substitution*

Lors de son étude des problèmes que pose actuellement la substitution de membres des comités, le Comité souhaite assurer une certaine continuité en limitant le nombre de substitutions dans la composition d'un comité permanent au cours d'une législature. Quoique la proposition visant à assurer la formation de plus petits comités serve à diminuer de beaucoup le nombre de substitutions, elle ne fait pas vraiment disparaître le problème.

Le comité est d'avis que, tout comme par le passé, la composition des comités permanents devrait être déterminée par le Comité de sélection conformément au nouvel article 65.(1) du Règlement. Le Comité de sélection préparerait une liste des membres nommés à un comité et dresserait une liste d'autant de substituts que le comité compte de membres en assurant la même représentation des partis; ainsi, pour chaque membre d'un parti, il y aurait un substitut du même parti. Une fois que le Comité de sélection aurait présenté son rapport à la chambre, la liste des membres et des substituts de chaque comité serait révisée et confirmée au début de chaque trimestre d'hiver par ordre de la Chambre. Toute modification à la composition d'un comité devrait être annoncée par avis vingt-quatre heures avant la séance suivante de ce comité.

Les substituts ne pourraient remplacer que les membres de leur propre parti qui font régulièrement partie du comité; c'est seulement à cette condition qu'ils pourraient être comptés lors du calcul du quorum du comité.

Le paragraphe 65.(4) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(4)a) La composition des comités permanents et mixtes est établie suivant le rapport du Comité de sélection, qui

sections (1) and (3). In addition to the Members named to each standing committee of the House, the Striking Committee shall prepare a corresponding list of alternates. Once the report of the Striking Committee is concurred in, the membership and the list of alternates shall, subject to such changes as may be effected from time to time, cease upon the termination of the last sitting day of a year but shall continue from session to session within a Parliament during that year.

(b) Changes in the membership and the list of alternates, of any standing, joint or special committee shall be effective twenty-four hours after a notification thereof, signed by the Member acting as Chief Government Whip, has been filed with the Clerk of the Committee.

(c) The Clerk of the House shall cause all changes in committee membership to be printed in the Votes and Proceedings of the House of that sitting or of the next sitting thereafter as the case may be."

#### (c) *Automatic Referral of Annual Reports*

Your Committee recommends that the powers of committees to initiate enquiries be granted through automatic referral of annual reports by departments, Crown corporations including their subsidiaries and other agencies to the appropriate standing committee immediately after tabling of such reports in the House.

Standing Order 41 is amended by adding the following new section:

"(4) Reports, returns or other papers laid before the House in accordance with an Act of Parliament shall thereupon be deemed to have been permanently referred to the committee designated by the Member tabling the report, return or paper."

#### (d) *Government Response to Committee Reports*

Your Committee further recommends that the government be required if a committee so requests to table a response to committee reports within a fixed period.

Standing Order 65 is amended by adding the following new section:

"(12A) Within 120 days of the presentation of a committee report the Government shall, upon the request of the Committee, table a comprehensive response."

#### e) *Special Committees*

Your Committee believes that the recent experience with task forces was of great value and that the mandates of special committees should follow the example of those task forces. In particular, the size of special committees should be kept as small as possible. There should be no changes in membership unless agreed to by the committee. Special committees should have authority to make interim and final reports public, even though the House is not sitting; to hire expert staff in addition to the existing parliamentary resources in appropriate circumstances; and to travel. Finally, their reports should be submitted by a specific deadline.

dresse une liste des membres conformément aux paragraphes (1) et (3). Outre les membres qu'il nomme à chaque comité de la Chambre, le Comité de sélection établit une liste correspondante de substituts. Une fois le rapport du Comité de sélection adopté, la liste des membres et la liste des substituts, sous réserve des changements qui peuvent y être apportés de temps à autre, cessent d'être valides à la fin du dernier jour de séance d'une année, mais continuent de s'appliquer d'une session à l'autre au cours d'un même Parlement durant cette année.

b) Les changements dans la liste des membres et celle des substituts de tout comité permanent, mixte ou spécial s'appliquent vingt-quatre heures après que le député agissant comme whip en chef du gouvernement en a déposé avis auprès du greffier du comité.

c) Le Greffier de la Chambre doit voir à faire imprimer ces changements dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.»

#### c) *Renvoi automatique des rapports annuels*

Le Comité recommande que le pouvoir qu'ont les comités d'ouvrir des enquêtes leur soit automatiquement accordé par le renvoi systématique des rapports annuels des ministères, des sociétés de la Couronne, y compris de leurs filiales, et des autres organismes, aux comités permanents concernés immédiatement après leur dépôt à la Chambre.

L'article 41 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(4) Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au Comité désigné par le député qui en fait le dépôt.»

#### d) *Réponse du gouvernement aux rapports des comités*

Le Comité recommande en outre que le gouvernement soit tenu de déposer une réponse aux rapports des comités si ils le demandent dans un certain délai.

L'article 65 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(12A) Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport de comité, le gouvernement, sur demande du comité, dépose une réponse globale.»

#### e) *Comités spéciaux*

Le Comité estime que les récentes expériences tentées avec les groupes de travail ont été extrêmement utiles et que le mandat des comités spéciaux devrait suivre le modèle de celui des groupes de travail. En particulier, les comités spéciaux devraient compter le moins de membres possible. Tout changement dans la constitution des comités devrait être approuvé par eux. Les Comités spéciaux devraient avoir le pouvoir de publier des rapports préliminaires et finaux même lorsque la Chambre ne siège pas, d'employer du personnel supplémentaire emprunté aux actuels services de recherche du Parlement ou provenant de l'extérieur et de se déplacer. Finalement, les

## 6) PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

Your Committee recommends that the restriction to one notice of motion at a time on the Order Paper for Private Members be removed.

Your Committee recommends that three categories of Private Members Business be combined to form one list for precedence: public bills, notices of motions and notices of motions (papers), including motions not yet disposed of. This new category would have precedence assigned by the Speaker for one item per Member based on one draw using the names of Members only. Precedence for the remaining business would be assigned in the normal way both in this new category and for other categories of Private Members Business as well. Precedence for public bills, notices of motions and notices of motions (papers) at the start of a Session would be established in the following manner. Members would signify in writing to the Clerk of the House their desire to introduce a bill or to propose a motion some time during the Session. A draw would be conducted by a representative of the Speaker using those names of Members who have given this written notification to establish a sequence of names. The names would be printed in sequence on the Order Paper in a section entitled "Public Bills, Notices of Motions and Notices of Motions (Papers)" under the heading "Private Members Business" and would be used by the Speaker throughout the Session to establish precedence for one of the above items of business ahead of additional ones of which Members may give notice from time to time. Members could wait during the Session before giving notice of a bill or motion but at least two weeks notice for a motion or two weeks between the first and second reading of a bill would be necessary before consideration. Members would have to judge by looking at the Order Paper when their item could be reached. When a particular item is considered by the House and not disposed of in that sitting it would be placed for the next sitting, as before, at the bottom of the list. The Member's name would then no longer appear in the sequence established by the draw.

Your Committee further recommends that debate on any item of Private Members' Business be interrupted after one hour.

Standing Order 20.(1)(e) is deleted and the following substituted therefor:

"(e) Second reading and reference of bills to a committee, notices of motions and notices of motions (papers), precedence being assigned by the Speaker on the basis of a draw;"

Standing Order 20 is amended by adding thereto the following new section:

rapports des comités devraient être déposés dans des délais précis.

## 6) AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

Le Comité recommande de supprimer la restriction limitant à un le nombre d'avis de motions qu'un simple député peut faire inscrire au *Feuilleton*.

Le Comité recommande de combiner trois catégories d'affaires émanant des députés de manière à dresser une seule liste de préséance: les bills publics, les avis de motions et les avis de motions (documents), y compris les motions dont la Chambre n'a pas encore disposé. L'Orateur accorderait la préséance à cette nouvelle catégorie et chaque député pourrait faire étudier une seule des affaires qu'il aurait fait inscrire, celle qui serait choisie lors d'un tirage au sort parmi les noms seulement des députés inscrits. Pour les autres affaires émanant des députés, tant dans cette nouvelle catégorie que dans les autres, la préséance serait accordée de la façon habituelle. Pour ce qui est des bills publics, des avis de motions et des avis de motions (documents), la préséance serait établie au début de chaque session de la façon suivante. Les députés aviseraient le Greffier de la Chambre de leur intention de présenter un projet de loi ou de proposer une motion pendant la session. Un représentant de l'Orateur tirerait au sort parmi les noms des députés qui auraient remis un avis écrit et établirait ainsi l'ordre dans lequel les mesures proposées par ces députés seraient étudiées par la Chambre. Ces noms seraient imprimés par ordre de préséance dans la section du *Feuilleton* intitulée «Bills publics, Avis de motions et Avis de motions (documents)» sous la rubrique «Affaires émanant des députés» et c'est en fonction de cette liste que l'Orateur établirait, tout au long de la session, l'ordre dans lequel les mesures énumérées ci-dessus seraient étudiées, une par une et avant toute autre affaire dont les députés pourraient donner avis de temps à autre. Ces avis pourraient être déposés pendant la session, mais il devrait s'écouler au moins deux semaines entre le dépôt de l'avis et l'étude d'une motion et autant entre la première et la deuxième lecture d'un projet de loi. Les députés pourraient savoir quand leur tour arriverait en consultant le *Feuilleton*. Lorsque la Chambre ne terminerait pas dans la même séance l'étude de l'affaire émanant d'un député dont elle serait saisie, la mesure serait inscrite, comme jusqu'à maintenant, à la fin de la liste des affaires dont l'étude serait prévue pour la séance suivante. Dans ce cas, le nom du député concerné ne figurerait plus sur la liste établie lors du tirage au sort.

Le Comité recommande en outre d'interrompre après une heure tout débat portant sur une affaire émanant d'un député.

L'alinéa 20.(1)e du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«e) Deuxième lecture et renvoi des bills à un comité, avis de motions et avis de motions (documents), selon l'ordre de priorité établi par l'Orateur d'après un tirage au sort;»

L'article 20 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

“(1A) Proceedings on any bill or motion in the name of a private member shall be interrupted one hour after being taken up and considered.”

Standing Order 42 is amended by adding the following new section:

“(1A) In the case of Private Members’ Notices of Motions at least two weeks’ notice shall be given.”

Standing Order 49.(3) is deleted and the following section renumbered.

Standing Order 72 is amended by adding the following new section:

“(2) Subject to section (1) at least two weeks shall elapse between first and second reading of Private Members’ Public Bills.”

## 7) CONTINUING REVIEW OF THE STANDING ORDERS

The Committee recommends that the Standing Orders be permanently referred to the Standing Committee on Procedure and Organization and that the procedures of the House and its committees be kept under continual review by that committee. Furthermore, at the beginning of the second sitting period of the first session of each Parliament, one day should be provided to introduce a motion to enable members to express their views concerning the procedures and Standing Orders of the House. This motion would be debatable for one sitting day with a ten minute time limit for speeches.

Standing Order 65.(1)(r) is deleted and the following substituted therefor:

“(r) Procedure and Organization which is empowered to consider on its own initiative the Standing Orders of the House and procedure in the House and its committees;”

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Order:

## “CHAPTER IV.1

### STANDING ORDERS AND PROCEDURE

38A.(1) Between the first sixty and ninety sitting days of the first session of a Parliament on a day designated by a Minister of the Crown or on the ninetieth sitting day if no day has been designated, an Order of the Day for the consideration of a motion ‘that this House takes note of the Standing Orders and procedure of the House and its Committees’ shall be deemed to be proposed and have precedence over all other business.

(2) Proceedings on the motion shall expire when debate thereon has been concluded, or at the ordinary time of adjournment on that day, as the case may be.

(3) No member shall speak more than once or longer than ten minutes.”

«(1A) L’étude de tout bill ou toute motion émanant d’un député est interrompue après une heure.»

Le paragraphe 42(1A) ci-dessous est ajouté:

«(1A) Dans le cas des motions provenant de députés, un avis d’au moins deux semaines doit être donné.»

Le paragraphe 49.(3) du Règlement est supprimé et le paragraphe (4) devient le paragraphe (3).

L’article 72 du Règlement devient le paragraphe 72.(1), et le paragraphe (2) ci-dessous est ajouté:

«(2) Dans le cas des bills publics émanant des députés, il doit s’écouler au moins deux semaines entre la première et la deuxième lecture.»

## 7) EXAMEN PERMANENT DU RÈGLEMENT

Le Comité recommande que le Comité permanent de la procédure et de l’organisation reçoive un ordre de renvoi permanent l’autorisant à revoir le Règlement et qu’il examine à titre permanent les règles de procédure de la Chambre et de ses comités. En outre, au début du deuxième trimestre de la première session de chaque législature, une motion devrait être présentée, lors d’une journée désignée, en vue de permettre aux députés de donner leur avis sur la procédure et le règlement de la Chambre des communes. Ladite motion pourrait être débattue pendant une journée, les discours ne pouvant durer plus de dix minutes.

L’alinéa 65.(1)(r) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«r) Le Comité de la procédure et de l’organisation, qui est habilité à étudier de sa propre initiative le Règlement de la Chambre ainsi que les règles de procédure de la Chambre et de ses comités;»

Le Règlement est modifié par l’ajout du nouvel article qui suit:

## «CHAPITRE IV.1

### RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

38A.(1) Entre le 60e et le 90e jour de séance de la première session d’une législature, lors d’un jour désigné par un ministre de la Couronne ou le 90e jour de séance si ce jour n’a pas été désigné, un ordre du jour prévoyant l’étude d’une motion voulant que ‘cette Chambre prenne en considération le Règlement et la procédure de la Chambre et de ses comités’ est réputé avoir été proposée et a priorité sur tous les autres travaux.

(2) Les délibérations sur cette motion se terminent lorsque le débat sur celle-ci est terminé ou à l’heure habituelle de l’ajournement quotidien, selon le cas.

(3) Aucun député ne pourra parler plus d’une fois ni pendant plus de dix minutes.»

## 8) QUORUM

Your Committee recommends that whenever the attention of the Speaker is drawn to the lack of a quorum in the House, the Speaker shall immediately direct that the House be counted. If fewer than twenty members are present, the Speaker shall order the bells to be rung for fifteen minutes. When the bells cease to ring, a count of the members present in the House at that time shall be taken. If fewer than twenty members are present, the Speaker shall order the names of those present to be recorded, and adjourn the House until the next sitting day.

Standing Order 3 is amended by adding the following new section:

“(2A) If, during a sitting of the House, the attention of the Speaker is drawn to the lack of a quorum, the Speaker shall, upon determining that a quorum is lacking, order the bells to be sounded to call in the Members for no longer than fifteen minutes; thereupon a count of the Members present shall be taken and if a quorum is still lacking the Speaker shall adjourn the House until the next sitting day.”

## 9) SIMPLIFICATION OF PARLIAMENTARY DOCUMENTS

While your Committee recognizes the necessity of retaining the Order Paper in its present form, the fact remains that it is confusing not only to the public but to Members of Parliament themselves. Your Committee suggests the need for a simplified, unofficial, daily agenda in addition to the Order Paper, to indicate the likely order of business for any particular day. The proviso “subject to change without notice” would be included on such a document. Your Committee feels that Members of Parliament and the public should be able to know what the agenda is likely to be without having to unravel the complexity of the Order Paper. Your Committee realizes that the preparation of such an agenda would depend upon the better organization of the daily business of the House than is the case at present.

Your Committee has also received representations concerning the confusion which can arise during votes at the report stage and on the last allotted day of a supply period.

Your Committee therefore recommends that two particular parts of the Order Paper be examined with a view either to making changes to the Order Paper itself, or to publishing a separate, unofficial document or documents. The first part relates to a changed organization of the report stage motions subsequent to the Speaker's statement pursuant to Standing Order 75.(10). These motions could be shown as grouped for debate with explanations of the voting steps. The second part relates to supply motions to concur, restore or reinstate pursuant to Standing Order 58.(4)(a). These could be numbered for easier identification.

Your Committee recommends that the present Order Paper continue to be published and that it include an index.

Your Committee further recommends that the written questions on the Order Paper should be published on a monthly

## 8) QUORUM

Le Comité recommande que, quand il est signalé à l'attention de la présidence que le quorum n'est pas atteint, l'Orateur ordonne immédiatement que les députés soient comptés. Si moins de vingt députés sont présents, l'Orateur ordonnera que la sonnerie d'appel fonctionne pendant quinze minutes. Lorsque la sonnerie cessera de se faire entendre, on comptera les députés à la Chambre à ce moment-là. Si moins de vingt députés sont présents, l'Orateur ordonnera que leurs noms soient notés et ajournera la Chambre au prochain jour de séance.

L'article 3.(2A) ci-dessous est ajouté:

«(2A) S'il est signalé à l'Orateur, pendant une séance de la Chambre, que le quorum n'est pas atteint, l'Orateur, après avoir constaté qu'il ne semble pas y avoir quorum, fera fonctionner la sonnerie d'appel des députés pendant quinze minutes au plus. A l'arrêt de la sonnerie, on comptera les députés présents et, si le quorum n'est toujours pas atteint, l'Orateur remettra les travaux de la Chambre au prochain jour de séance.»

## 9) SIMPLIFICATION DES DOCUMENTS DU PARLEMENT

Le Comité admet la nécessité de maintenir le *Feuilleton*, dans sa forme actuelle mais il n'en demeure pas moins qu'il est difficile à comprendre non seulement pour le grand public, mais pour les députés eux-mêmes. Le Comité est d'avis qu'un ordre du jour officieux et simplifié est également nécessaire en plus du *Feuilleton*, lequel servirait à révéler à l'avance l'ordre des travaux d'un jour donné. La mention «sujet à changement sans préavis» devrait figurer sur le document. Le Comité est d'avis que les députés et le grand public devraient être en mesure de connaître à l'avance l'ordre des travaux sans avoir à s'y retrouver dans le labyrinthe que constitue le *Feuilleton*. Le Comité sait bien que la préparation de cet ordre du jour nécessiterait une meilleure organisation des affaires courantes de la Chambre qu'à l'heure actuelle.

Le Comité a également été avisé de la confusion susceptible de se produire au moment du vote à l'étape du rapport et au dernier jour alloué à l'étude des subsides.

Le Comité recommande donc que deux parties surtout du *Feuilleton* soient examinées dans le but d'apporter des changements au *Feuilleton* lui-même ou de publier un ou des documents non officiels distincts. La première partie porte sur les modifications à l'organisation des motions présentées à l'étape du rapport après la déclaration faite par l'Orateur en vertu du paragraphe 75, (10) du Règlement. Ces motions pourraient être regroupées aux fins du débat et accompagnées d'une explication des étapes du vote. La deuxième partie porte sur les motions d'adoption des subsides ou visant à rétablir des postes du budget en vertu de l'alinéa 58.(4)a) du Règlement. Ces motions pourraient être numérotées, ce qui faciliterait leur identification.

Le Comité recommande que le *Feuilleton* actuel continue d'être publié et soit doté d'une table des matières.

Le Comité recommande en outre que les questions écrites qui figurent dans le *Feuilleton* soient publiées chaque mois

basis in a separate document. Questions would appear on the Notice Paper once when notice is given, then be transferred to the appropriate section in the daily Order Paper for the remainder of the month. At the beginning of each succeeding month all the outstanding questions would be printed in the separate document. During a month only new questions would appear on the Order Paper.

dans un document distinct. Les questions seraient publiées une fois dans le *Feuilleton* des avis puis inscrites dans la section appropriée du *Feuilleton* quotidien jusqu'à la fin du mois. Au début de chaque mois successif, toutes les questions non réglées seraient inscrites dans le document distinct. Seules les nouvelles questions seraient inscrites au *Feuilleton* pendant le mois.

On the assumption that this report is adopted orders the forthcoming Christmas recess, your Committee recommends as follows:

Si le présent rapport est adopté avant l'ajournement de Noël de cette année, le Comité recommande:

1. that the temporary standing orders be effective immediately prior to 6:30 p.m. on December 22, 1962 until immediately prior to 6:00 p.m. on December 27, 1962;

1. que le règlement provisoire actuel en vigueur des 22 heures le 22 décembre 1962 se poursuive en vigueur des 22 heures le 27 décembre 1962;

2. that the Clerk of the House be authorized to print revised and re-numbered Standing Orders of the House incorporating the temporary standing orders and any consequential amendments necessary.

2. que le Greffier de la Chambre soit autorisé à faire imprimer un Règlement de la Chambre révisé et renuméroté, lequel inclurait les présents articles provisoires et toute modification corrélative.





## PART III

### IMPLEMENTATION

In the event that this report is adopted before the forthcoming Christmas recess, your Committee recommends that the experimental period for the proposals should commence with the start of the Winter Sittings in January 1983 and continue until the end of the Fall Sittings in December of that year. Otherwise, your Committee recommends that they be implemented with effect from the first sitting day following the first recess to take place after the adoption of this report.

On the assumption that this report is adopted before the forthcoming Christmas recess, your Committee recommends as follows:

1. that the temporary standing orders be effective immediately prior to 6:00 p.m. on December 22, 1982 until immediately prior to 6:00 p.m. on December 21, 1983;

2. that the Clerk of the House be authorized to print revised and re-numbered Standing Orders of the House incorporating the temporary standing orders and any consequential amendments necessary.

Others see Parliament's primary purpose as a public forum where the actions of the government are scrutinized. The suggestions for change in the methods of examining departmental estimates and requiring a government response to committee reports are examples of the type of reform which should improve the effectiveness of this forum.

Parliament is also a representative institution in which individual members have opportunities to raise matters of particular relevance to their constituents. Reforms in this area include changes in the way private members' business is organized, giving them greater opportunity to voice local concerns.

Parliamentarians and students of the parliamentary process may adhere to one or more of these views and indeed many other concepts may influence their perception of the institution.

Given the multiplicity of parliamentary functions and the requirement for immediate action, the Committee has opted to deal with its mandate by the presentation of this report, the first in a series dealing with parliamentary reform. This report contains recommendations which can be implemented immediately. It does not deal with all the problems. Other matters which do not form the subject matter of specific recommendations herein will be addressed as the work of the Committee continues.

The Committee is aware of the general frustration that exists regarding the study process. Various proposals were presented to make the so-called study committees more effective. The manner in which ways and means motions are dealt with has been considered, however the Committee is postponing any recommendations until it has had an opportunity to study British practices in this regard.

## PARTIE III

### MISE EN OEUVRE

Si le présent rapport est adopté avant l'ajournement de Noël, le Comité recommande que la mise en oeuvre à titre expérimental des propositions qu'il contient débute dès l'ouverture du trimestre d'hiver en janvier 1983 et se poursuive jusqu'à la fin du trimestre d'automne en décembre de la même année. Autrement, le Comité recommande que les propositions entrent en vigueur le premier jour de séance suivant le premier ajournement postérieur à l'adoption du présent rapport.

Si le présent rapport est adopté avant l'ajournement de Noël de cette année, le Comité recommande:

1. que le règlement provisoire entre en vigueur dès 18 heures le 22 décembre 1982 et cesse d'être en vigueur dès 18 heures le 21 décembre 1983;

2. que le Greffier de la Chambre soit autorisé à faire imprimer un Règlement de la Chambre révisé et renuméroté, lequel incluerait les présents articles provisoires et toute modification corrélative.

D'autres considèrent que le Parlement est avant tout une tribune publique où sont examinés les actes posés par le gouvernement. Les changements qui ont été proposés aux méthodes d'examen des budgets des ministères et le fait qu'ils demandent au gouvernement de répondre aux rapports des comités illustrent le genre de réformes qui seraient susceptibles d'accroître l'efficacité de cette tribune.

Le Parlement est également une institution représentative dans laquelle chaque député a la possibilité de soulever des questions qui revêtent une importance particulière pour ses constituants. Parmi les réformes qui ont été proposées dans ce domaine, on retrouve des changements à l'organisation des affaires des députés grâce auxquels ces derniers peuvent plus souvent l'occasion d'exprimer les opinions de leurs constituants.

Les parlementaires et tous ceux qui étudient le processus parlementaire souscrivent peut-être à une ou plusieurs de ces opinions et beaucoup d'autres concepts peuvent effectivement influencer sur leur façon de percevoir notre institution.

En raison de la multiplicité des fonctions du Parlement et de la nécessité d'agir promptement, le Comité a choisi de remplir son mandat en soumettant le présent rapport, le premier d'une série portant sur la réforme parlementaire. Les recommandations qu'il contient peuvent être mises en pratique immédiatement. Il n'a abordé cependant pas tous les problèmes. Le Comité se penchera, au fur et à mesure de ses travaux, sur d'autres sujets qui ne font pas l'objet de recommandations expresses dans le présent document.

Le Comité est conscient de la frustration générale qu'inspire aux députés l'étude des amendes. Diverses solutions ont été proposées qui rendraient plus efficace l'étude du budget. Le Comité n'a pu décider sur la façon dont sont traités les amendes des voies et moyens. Il a toutefois décidé d'attendre, pour faire des recommandations, d'avoir pu étudier la pratique britannique à ce chapitre.

IMPLEMENTATION

In the event that the report is adopted before the following Christmas recess, your Committee recommends that the experimental period for the proposed standing orders with effect from the start of the Winter Session in January 1983 and onwards until the end of the Fall sitting in December of that year. Otherwise, your Committee recommends that they be implemented with effect from the first sitting day following the recess to take place after the adjournment of the report.

On the assumption that this report is adopted before the forthcoming Christmas recess, your Committee recommends as follows:

- 1. That the temporary standing orders be effective immediately prior to 8.00 p.m. on December 22, 1982 until immediately prior to 8.00 p.m. on December 21, 1983.
- 2. That the Clerk of the House be authorized to print, revised and re-numbered Standing Orders of the House incorporating the temporary standing orders and any consequential amendments necessary.

PART III

IMPLEMENTATION

Si le présent rapport est adopté avant l'ajournement de Noël, le Comité recommande que le régime temporaire des ordres d'urgence soit en vigueur à partir du début de la session d'hiver en janvier 1983 et jusqu'à la fin de la session d'automne en décembre de la même année. Autrement, le Comité recommande qu'ils soient mis en vigueur à partir du premier jour de séance suivant le premier ajournement postérieur à l'adoption du présent rapport.

Si le présent rapport est adopté avant l'ajournement de Noël de cette année, le Comité recommande :

- 1. que le régime temporaire des ordres d'urgence soit en vigueur le 22 décembre 1982 et cesse d'être en vigueur le 21 décembre 1983.
- 2. que le Cleric de la Chambre soit autorisé à imprimer, réviser et renuméroter les Ordres de la Chambre et à incorporer les ordres d'urgence et les amendements nécessaires.

## PART IV

### THE FUTURE

During the past four months, your Committee has received more than one hundred submissions from Members of Parliament, academics, experts, representatives of various organizations and interested citizens. Many interesting suggestions were made and there was widespread agreement on the need for change, as is illustrated by the recommendations contained herein and the Committee's plans for future activity.

The Committee became aware that Parliament is perceived as performing many different functions. The arguments for specific reforms are based upon one's understanding of the purpose of Parliament. For some, Parliament is primarily an institution for law-making. Its problems therefore emanate from parliamentarians' frustration in the face of the executive and the bureaucracy. Reform of the legislative function involves changes to the confidence convention, more free votes and stronger committees, all of which increase the role of the individual member of Parliament.

Others see Parliament's primary purpose as a public forum where the actions of the government are scrutinized. The suggestions for change in the methods of examining departmental estimates and requiring a government response to committee reports are examples of the type of reform which should improve the effectiveness of this forum.

Parliament is also a representative institution in which individual members have opportunities to raise matters of particular relevance to their constituents. Reforms in this area include changes in the way private members' business is organized, giving them greater opportunity to voice local concerns.

Parliamentarians and students of the parliamentary process may adhere to one or more of these views and indeed many other concepts may influence their perception of the institution.

Given the multiplicity of parliamentary functions and the requirement for immediate action, the Committee has opted to deal with its mandate by the presentation of this report, the first in a series dealing with parliamentary reform. This report contains recommendations which can be implemented immediately. It does not deal with all the problems. Other matters which do not form the subject matter of specific recommendations herein will be addressed as the work of the Committee continues.

The Committee is aware of the general frustration that exists regarding the supply process. Various proposals were presented to make the scrutiny of the estimates more effective. The manner in which ways and means motions are dealt with has been considered, however the Committee is postponing any recommendations until it has had an opportunity to study British practices in this regard.

## PARTIE IV

### L'AVENIR

Ces quatre derniers mois, le Comité a reçu plus de cent mémoires de députés, d'universitaires, d'experts, de représentants de divers organismes et de citoyens intéressés. On y faisait de nombreuses suggestions intéressantes et on convenait en général de la nécessité d'un changement, comme le montrent les recommandations faites dans le présent document et les projets du Comité quant à ses travaux à venir.

Le Comité s'est rendu compte que le Parlement est perçu comme un organisme remplissant de nombreuses fonctions. Les arguments favorables à certaines réformes en particulier se fondent sur l'idée qu'on se fait de la raison d'être du Parlement. Pour certains, le Parlement est avant tout une institution légiférante. Ses problèmes prennent donc racine dans la frustration que l'exécutif et la bureaucratie inspirent aux parlementaires. La réforme de la fonction législative sous-entend des changements à la convention régissant les votes de confiance des votes libres plus nombreux et des comités investis de plus grands pouvoirs, réformes qui accroissent toutes le rôle de chaque député.

D'autres considèrent que le Parlement est avant tout une tribune publique où sont examinés les actes posés par le gouvernement. Les changements qui ont été proposés aux méthodes d'examen des budgets des ministères et le fait qu'on demande au gouvernement de répondre aux rapports des comités illustrent le genre de réformes qui seraient susceptibles d'accroître l'efficacité de cette tribune.

Le Parlement est également une institution représentative dans laquelle chaque député a la possibilité de soulever des questions qui revêtent une importance particulière pour ses commettants. Parmi les réformes qui ont été proposées dans ce domaine, on retrouve des changements à l'organisation des affaires des députés grâce auxquels ces derniers auraient plus souvent l'occasion d'exprimer les opinions de leurs commettants.

Les parlementaires et tous ceux qui étudient le processus parlementaire souscrivent peut-être à une ou plusieurs de ces opinions et beaucoup d'autres concepts peuvent effectivement influencer sur leur façon de percevoir notre institution.

En raison de la multiplicité des fonctions du Parlement et de la nécessité d'agir promptement, le Comité a choisi de remplir son mandat en soumettant le présent rapport, le premier d'une série portant sur la réforme parlementaire. Les recommandations qu'il contient peuvent être mises en pratique immédiatement. Il n'aborde cependant pas tous les problèmes. Le Comité se penchera, au fur et à mesure de ses travaux, sur d'autres sujets qui ne font pas l'objet de recommandations expresses dans le présent document.

Le Comité est conscient de la frustration générale qu'inspire aux députés l'étude des subsides. Diverses solutions ont été proposées qui rendraient plus efficace l'étude du budget. Le Comité s'est penché sur la façon dont sont traitées les motions des voies et moyens. Il a toutefois décidé d'attendre, pour faire des recommandations, d'avoir pu étudier la pratique britannique à ce chapitre.

Your Committee has had representations concerning the increasing influence of the bureaucracy vis-à-vis Parliament. This is a matter of the most serious concern to the Committee and involves as well the fundamental question of ministerial responsibility. Several aspects of accountability, including financial, administrative and ministerial will form the subject of a future report or reports of the Committee.

Further changes to the committee system, beyond the recommendations contained in this report will be considered. The block system of scheduling meetings, the practices which have developed in the conduct of meetings, and administrative budgets for committees are subjects of continuing concern. A restructuring of the committee system, including the introduction of a panel of chairmen, are on its agenda. Representations have been received as to both concurrence procedures and the rules prohibiting minority reports and these matters will also engage the Committee's attention.

The Committee will also look at the implications of substantive reports being made by committees considering departmental estimates.

Many representations have reached the Committee concerning the ability of private members to influence the policy making process. The Committee recognizes this to be a difficult problem in the modern parliamentary context.

The Committee wishes to stress that it has not considered in detail all the aspects which surround the issue of improving the role of the private member, but believes that the recommendations contained herein constitute a significant first step.

The Committee realizes that more intensive study is required in order to formulate further recommendations on the important topic of the relationship of the private member to the institution of Parliament. Therefore, the Committee will be considering various methods by which private members' business may be conducted within the specific time set aside in Parliament.

As a result of the enhanced role for both members and committee envisaged by the recommendations in the report serious study should take place relating to support facilities.

The Committee will undertake a thorough review of questions both written and oral including such matters as whether notice of oral questions should be given in writing preceding question period and whether there should be a time limit for the response to written questions placed on the order paper. The practice of introducing notices of motion for the production of papers will also be reviewed.

We have given preliminary study to the institution of the Speakership. This matter will form the subject of a further report of the Committee.

The Committee believes that its proposals regarding the parliamentary calendar and the new hours of sitting constitute an

Le Comité a entendu divers arguments au sujet de l'influence croissante de la bureaucratie comparativement à celle du Parlement. Cette question est de la plus haute importance aux yeux du Comité, d'autant plus qu'elle implique celle de la responsabilité ministérielle. Plusieurs aspects du principe général de la responsabilité, notamment l'imputabilité financière, la compétence administrative et la responsabilité ministérielle, feront l'objet d'un ou de plusieurs rapports du Comité.

D'autres changements au système de comités, non visés par les recommandations qui figurent dans le présent rapport seront étudiés. La pratique qui consiste à organiser les séances des comités en bloc, celles qui sont apparues dans la conduite des séances ainsi que les budgets qui sont alloués pour la gestion des comités sont des sujets de préoccupations constantes. Une restructuration du système de comités incluant la création d'un bureau de sélection des présidents figure sur la liste des sujets d'étude du Comité. Des arguments lui ont été présentés tant au sujet de la procédure d'adoption des rapports des comités que de la règle interdisant les rapports minoritaires et le Comité les examinera avec attention.

Le Comité se penchera également sur les implications des rapports de fonds soumis par des comités chargés d'étudier les prévisions budgétaires des ministères.

Le Comité s'est vu soumettre de nombreux arguments au sujet de l'aptitude des députés à influencer sur le processus de prise des décisions. Il reconnaît qu'il s'agit là d'un problème épineux inhérent au contexte parlementaire moderne.

Le Comité tient à préciser que, bien qu'il n'ait pas fait une étude exhaustive de tous les aspects de l'accroissement du rôle du simple député, il estime que les recommandations à ce sujet qui figurent dans le présent rapport constituent un excellent départ dans cette voie.

Le Comité est conscient qu'une étude plus approfondie s'avère nécessaire pour formuler d'autres recommandations sur l'importante question du rôle du simple député au Parlement. Par conséquent, le Comité étudiera divers moyens permettant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans les délais prescrits au Parlement.

En raison du rôle accru que le Comité, par les recommandations du présent rapport, propose de confier tant aux députés qu'aux comités, on devrait faire une étude exhaustive des services de soutien.

Le Comité entreprendra l'étude exhaustive de la procédure relative aux questions tant écrites qu'orales; il tâchera notamment de préciser s'il serait préférable de donner un préavis écrit des questions orales qui seront posées pendant la période des questions et de limiter le temps consacré aux réponses données aux questions écrites qui figurent au *Feuilleton*. La pratique qui consiste à présenter des motions portant production de documents fera également l'objet d'une révision.

Nous avons fait une étude préliminaire de la présidence. Cette question fera l'objet d'un autre rapport du Comité.

Le Comité estime que les modifications au calendrier parlementaire et les nouvelles heures de séance qu'il a proposées

important step in improving the way Parliament uses its time. It recognizes, however, the need for further improvements in the way the legislative agenda is planned. Consideration will be given to the problems relating to omnibus bills. An examination of possible procedures for dealing with non-controversial legislation will be made.

Many matters have been brought to the attention of the Committee in briefs and letters submitted by Parliamentarians. We want to assure those of our colleagues whose concerns have not been addressed in this report that the issues they have raised have not been overlooked.

The Committee has received a number of representations concerning the related issues of votes of confidence, party discipline and free votes. These issues obviously raise difficult problems which your Committee has every intention of addressing.

Representations have been made to the Committee concerning the present system of taking recorded divisions. Among the proposals advanced, have been suggestions that votes be counted by electronic means or that the practice in use at Westminster of physically separating into Lobbies be adopted. Your Committee has given some consideration to those suggestions and will continue to study the question in the expectation of making recommendations in a future report.

Suggestions have been made with regard to the present content and practice concerning prayers. Criticisms have been advanced with respect to the introduction of petitions and proposals have been received to the effect that they should receive responses. The present private bill practice will be examined. Comments have also been received concerning refinements to the dress code. Reforms relating to the opening up of the budgetary process will also be considered.

The related issues of the accreditation of political parties and the status of the independent member without party affiliation will be addressed by the Committee.

The Committee also has before it certain procedural issues submitted by the co-chairmen of the Standing Joint Committee on Regulations and other Statutory Instruments, the co-chairmen of the Special Joint Committee on Official Languages, and the Commissioner of Official Languages.

The impact of television on the House and means of providing the public with a better understanding of the proceedings will be examined. In the light of the experience of the Special Joint Committee on the Constitution, the possibility of televising committee meetings will be considered.

During its hearings and running through the submissions it has received, concern has been raised about the public perception of Parliament. Recommendations contained in this report will improve the function of Parliament but much remains to be done.

Throughout the world parliamentary institutions are under strain. The deliberations of the Committee have been inspired

sont un pas important dans la voie de l'amélioration de l'emploi que le Parlement fait de son temps. Il reconnaît toutefois la nécessité d'apporter de plus amples améliorations à l'établissement du calendrier des travaux législatifs. Il accordera une attention aux problèmes inhérents aux projets de loi omnibus. Il examinera en outre les diverses façons de traiter les projets de loi non controversés.

De nombreux sujets ont été portés à l'attention du Comité dans des mémoires et des lettres de parlementaires. Les membres du Comité désirent assurer ceux de leurs collègues dont les préoccupations n'ont pas été abordées dans le cadre du présent rapport que les questions qu'ils ont soulevées n'ont pas été ignorées.

Le Comité s'est vu soumettre un certain nombre d'arguments concernant les questions connexes, des votes de confiance, de la discipline des partis et des votes libres. Ces questions suscitent évidemment des problèmes délicats auxquels le Comité a fermement l'intention de s'attaquer.

On a fait valoir au Comité divers points de vue au sujet de l'actuel système d'enregistrement des votes par appel nominal. On a proposé, entre autres choses, que les voix soient comptées au moyen d'un dispositif électronique ou que la pratique en usage à Westminster qui consiste à réunir les députés dans des salles différentes, soit adoptée. Le Comité s'est penché sur ces suggestions et en poursuivra l'étude de manière à pouvoir faire des recommandations à ce sujet dans un prochain rapport.

Des suggestions nous ont été faites au sujet de la pratique que constitue la prière ainsi que du contenu de cette prière. Des critiques ont été formulées au sujet de la présentation de pétitions et d'aucuns ont proposé qu'on y réponde. La pratique actuelle en ce qui a trait aux projets de loi privés sera examinée. Des observations ont également été faites sur la façon d'assouplir les normes régissant la tenue vestimentaire. Le Comité étudiera aussi diverses possibilités de réforme relatives à l'assouplissement du processus d'étude des prévisions budgétaires.

Le Comité étudiera les questions connexes de l'accréditation des partis politiques et du statut des députés indépendants qui ne sont affiliés à aucun parti.

Le Comité est également saisi de certaines questions de procédure qui lui ont été soumises par les coprésidents du Comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires et du Comité mixte spécial sur les langues officielles et par le Commissaire aux langues officielles.

L'impact de la télévision sur la Chambre et les moyens d'aider le grand public à mieux comprendre les délibérations seront examinés. À la lumière de l'expérience du Comité spécial mixte de la Constitution, le Comité étudiera la possibilité de télédiffuser les délibérations des comités.

Lors de ses audiences et après lectures des mémoires qui lui ont été soumis, le Comité s'est interrogé sur la façon dont le grand public perçoit le Parlement. Certaines des recommandations du présent rapport amélioreront le fonctionnement du Parlement, mais il restera beaucoup à faire.

Partout dans le monde, les institutions parlementaires sont soumises à de fortes pressions. Les délibérations du Comité ont

by an effort to strengthen the institution in this country. This objective will continue to motivate the future work of the Committee and we renew our invitation to our colleagues to join us in this endeavour.

été marquées par un effort commun visant à donner une nouvelle vigueur au Parlement de notre pays. Cet objectif continuera de motiver les futurs travaux du Comité et ses membres invitent de nouveau leurs collègues à les appuyer dans leur entreprise.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

Le Comité a l'honneur de vous adresser ses salutations et de vous assurer de sa haute estime.

PROPOSED PARLIAMENTARY CALENDAR  
1983  
CALENDRIER PARLEMENTAIRE PROPOSÉ

JAN.							JANV.							FEB.							FÉV.							MAR.							MARS						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
						1			1	2	3	4	5			1	2	3	4	5			1	2	3	4	5			1	2	3	4	5							
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12							
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19							
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26							
23	24	25	26	27	28	29	27	28	27	28	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31						
30	31																																								
APRIL							AVR.							MAY							MAI							JUNE							JUIN						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
						1 2	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4				1	2	3	4				1	2	3	4							
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11							
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16*	17*	18	12	13	14	15	16*	17*	18	12	13	14	15	16*	17*	18							
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20*	21*	22*	23*	24	25	19	20*	21*	22*	23*	24	25	19	20*	21*	22*	23*	24	25							
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31	26	27*	28*	29*	30*	26	27*	28*	29*	30*	26	27*	28*	29*	30*	26	27*	28*	29*	30*	26	27*	28*	29*	30*							
JULY							JUILL.							AUG.							AOÛT							SEPT.							SEPT.						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
						1 2		1	2	3	4	5	6							1 2 3							1 2 3							1 2 3							
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10							
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17							
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24							
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30							
31																																									
OCT.							OCT.							NOV.							NOV.							DEC.							DÉC.						
S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S	S	M	T	W	T	F	S							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S							
						1			1	2	3	4	5							1 2 3							1 2 3							1 2 3							
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10							
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17							
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24							
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31										
30	31																																								

\* possible extended sittings  
\* possiblement des séances prolongées

Note: Bold face type indicates a sitting day.  
Nota: Les chiffres en caractère gras indiquent les jours de séance.

Proposed total number of sitting days: 177  
Average number of sitting days 1975-1981: 165

Nombre de jours de séance proposé: 177  
Nombre moyen de jours de séance pour la période 1975-1981: 165





## APPENDIX C

## PROPOSED STANDING ORDERS

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Orders:

“2A. When the House meets on a day, or sits after the normal meeting hour on a day, set out in column A, and then adjourns, it shall stand adjourned to the day set out in column B.

A:	B:
The Friday preceding Remembrance Day.	The second Monday following that Friday.
The Friday preceding Christmas Day or the Wednesday preceding if Christmas Day falls on a Saturday or a Sunday.	The fourth Monday following that Friday or Wednesday
The Wednesday preceding Good Friday.	The Monday following Easter Monday.
June 30 or the Friday preceding if June 30 falls on a Saturday or a Sunday.	The Monday following Labour Day.

2B. Whenever the House stands adjourned, if the Speaker is satisfied, after consultation with the Government, that the public interest requires that the House should meet at an earlier time, the Speaker may give notice that being so satisfied the House shall meet, and thereupon the House shall meet to transact its business as if it had been duly adjourned to that time. In the event of the Speaker being unable to act owing to illness or other cause, the Deputy Speaker, the Deputy Chairman of Committees or the Assistant Deputy Chairman of Committees shall act in the Speaker's stead for all the purposes of this Standing Order.”

Standing Order 2.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“2.(1) The House shall meet on Mondays, Tuesdays, Thursdays and Fridays at 11:00 o'clock a.m. and on Wednesdays at 2:00 o'clock p.m. unless otherwise provided by standing or special order of this House.”

Standing Order 2.(2) is deleted and section (3) is renumbered as (2).

Standing Order 3 is amended by adding the following new section:

“(2A) If, during a sitting of the House, the attention of the Speaker is drawn to the lack of a quorum, the Speaker shall, upon determining that a quorum is lacking, order the bells to ring for no longer than fifteen minutes; thereupon a count of the Members present shall be taken, and if a quorum is still lacking, the Speaker shall adjourn the House until the next sitting day.

## ANNEXE C

## ARTICLES DU RÈGLEMENT PROPOSÉS

Le Règlement est modifié par l'addition des nouveaux articles suivants:

«2A. Lorsque la Chambre se réunit un jour figurant dans la colonne A, ou siège après l'heure normale de séance un tel jour, puis s'ajourne, elle demeure ajournée au jour correspondant stipulé dans la colonne B

A:	B:
Le vendredi précédant le jour du Souvenir.	Le deuxième lundi suivant ledit vendredi.
Le vendredi précédant le jour de Noël ou le mercredi précédent si Noël tombe un samedi ou un dimanche.	Le quatrième lundi suivant ledit vendredi ou ledit mercredi.
Le mercredi précédant le Vendredi saint.	Le lundi suivant le lundi de Pâques.
Le 30 juin ou le vendredi précédent si le 30 juin tombe un samedi ou un dimanche.	Le lundi suivant la fête du Travail.

2B. Si, pendant l'ajournement, l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, l'Orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment. Si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie, ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agit en son nom aux fins de cet ordre.»

Le paragraphe 2.(1) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«2.(1) La Chambre se réunit à onze heures du matin les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et à deux heures de l'après-midi les mercredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.»

Le paragraphe 2.(2) du Règlement est supprimé et le paragraphe (3) devient le paragraphe (2).

L'article 3.(2A) ci-dessous est ajouté:

«(2A) S'il est signalé à l'Orateur, pendant une séance de la Chambre, que le quorum n'est pas atteint, l'Orateur, après avoir constaté qu'il n'y a pas quorum, fait entendre la sonnerie d'appel des députés pendant quinze minutes au plus; à ce moment, on compte les députés présents et, si le quorum n'est toujours pas atteint, l'Orateur remet les travaux de la Chambre au prochain jour de séance.»

Standing Order 6.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“6.(1) At 6:00 o'clock p.m. on Mondays, Tuesdays, Wednesdays and Thursdays, and at 5:00 o'clock p.m. on Fridays, the Speaker shall adjourn the House until the next sitting day.”

Standing Order 6.(3) is deleted and the following sections renumbered accordingly.

Standing Order 6.(4)(b) is deleted and the following substituted therefor:

“(b) In putting the question on such motion, the Speaker shall ask those Members who object to rise in their places. If twenty-five or more Members then rise, the motion shall be deemed to have been withdrawn, otherwise, the motion shall have been adopted.”

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Order:

“6A.(1) On the tenth sitting day preceding June 30 a motion to extend the hours of sitting to a specific hour during the last ten sitting days may be proposed, without notice, by any Member during routine proceedings.

(2) Not more than two hours after the commencement of proceedings thereon, the Speaker shall put every question necessary to dispose of the said motion.”

Standing Order 7 is deleted and the following substituted therefor:

“7. At the ordinary time of adjournment of the House or at the mid-day interruption, unless otherwise provided, the business then under consideration shall stand over until the next sitting day or later the same sitting day after the daily routine of business, as the case may be, when it will be taken up at the same stage where its progress was interrupted.”

Standing Order 9 is amended by adding the following new section:

“(3) Notwithstanding any other Standing Order, if a division is demanded on a Friday either pursuant to section (1) or in a committee of the whole, the calling in of the Members shall be deferred, except where the motion is non-debatable or where notice has been given pursuant to Standing Order 58(4)(a1), until three o'clock p.m. on the following sitting day when the bells shall ring for not more than fifteen minutes. Where it is provided in any standing order that any business shall be forthwith disposed of or concluded in any sitting and the calling in of the Members has been deferred pursuant to this section, the business specified by such order shall be forthwith disposed of or concluded immediately after the deferred division has been taken. For the purposes of this section, motions pursuant to sections 4 and 12 of Standing Order 75 shall be deemed to be debatable motions.”

Standing Order 15.(2) is amended by deleting the words “Members, other than Ministers of the Crown, may propose

Le paragraphe 6.(1) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«6.(1) A six heures du soir les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à cinq heures de l'après-midi les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.»

Le paragraphe 6.(3) du Règlement est supprimé et les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.

L'alinéa 6.(4)(b) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«b) Lorsque l'Orateur met une telle motion aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si vingt-cinq députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement, elle est adoptée.»

Le Règlement est modifié par l'ajout du nouvel article qui suit:

«6A.(1) Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

(2) Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.»

L'article 7 du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«7. A l'heure ordinaire de l'ajournement de la Chambre ou au moment de l'interruption de la mi-journée, sauf disposition contraire, les travaux doivent être interrompus et les affaires en délibération à ce moment-là restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant ou jusqu'à l'après-midi du même jour de séance, après les affaires courantes ordinaires, suivant le cas; elles seront abordées à ce moment-là dans l'état d'avancement atteint lors de l'interruption.»

Le paragraphe 9.(3) ci-dessous est ajouté:

«(3) Sauf dans le cas d'une motion ne pouvant faire l'objet d'un débat ou d'un avis donné en vertu de l'alinéa 58(4)a1), et nonobstant tout autre article du Règlement, lorsqu'un vote par appel nominal est réclamé un vendredi, soit en vertu du paragraphe (1), soit en comité plénier, les députés ne sont appelés pour le vote qu'à trois heures de l'après-midi le jour de séance suivant, et la sonnerie se fait entendre pendant quinze minutes au plus. Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires-spécifiées doivent se régler ou se terminer immédiatement à une séance quelconque, et que la convocation des députés est différée en conformité du présent article, les affaires spécifiées dans un tel ordre sont réglées ou terminées immédiatement après le vote par appel nominal différé. Aux fins de ce paragraphe, les motions en conformité des paragraphes (4) et (12) de l'article 75 du Règlement sont réputées être des motions pouvant faire l'objet d'un débat.»

Le paragraphe 15.(2) du Règlement est modifié en remplaçant la phrase «Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article

motions pursuant to Standing Order 43 at this time.” and substituting the following therefor: “At 2:00 o'clock p.m. on Mondays, Tuesdays, Wednesdays and Thursdays, and at 11:00 o'clock a.m. on Fridays, Members, other than Ministers of the Crown, may make statements pursuant to Standing Order 17A.”

Standing Order 15.(4) is deleted and the following substituted therefor:

“(4) Except as otherwise provided in these Standing Orders, the order of business for the consideration of the House, day by day, before and after the daily routine shall be as follows:

(Monday, Tuesday and Thursday)

(Before the daily routine of business)

Government Orders.

(After the daily routine of business)

Questions on Order Paper.

Government Orders.

(Wednesday)

(After the daily routine of business)

Questions on Order Paper.

Notices of Motions for the Production of Papers.

Private Bills.

Public Bills, Notices of Motions and Notice of Motions (Papers).

(Friday)

(After the daily routine of business)

Questions on Order Paper.

Government Orders.”

Standing Order 15.(5) is deleted and the following substituted therefor:

“(5) On any day designated for resuming the Address debate, the consideration of Private Members' Business, if provided for in such sitting, shall be suspended.”

Standing Order 15.(6) is deleted.

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Order:

“17A. A Member may be recognized to make a statement for not more than one and one half minutes. The Speaker may order a Member to resume his or her seat if, in the opinion of the Speaker, improper use is made of this Standing Order.”

Standing Order 20.(1)(e) is deleted and the following substituted therefor:

“(e) Second reading and reference of bills to a committee, notices of motions and notices of motions (papers), precedence being assigned by the Speaker on the basis of a draw;”

Standing Order 20 is amended by adding thereto the following new section:

“(1A) Proceedings on any bill or motion in the name of a private member shall be interrupted one hour after being taken up and considered.”

Standing Order 26.(2) is deleted and the following substituted therefor:

43 du Règlement.», par la phrase suivante: «A deux heures de l'après-midi les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à onze heures du matin les vendredis, les députés autres que les ministres de la Couronne peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 17A du Règlement.»

Le paragraphe 15.(4) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(4) Sous réserve de tout autre article, la Chambre étudie, avant et après les affaires courantes ordinaires, les travaux du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi, mardi et jeudi)

(Avant les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement

(Après les affaires courantes ordinaires)

Questions inscrites au *Feuilleton*

Ordres émanant du gouvernement.

(Mercredi)

(Après les affaires courantes ordinaires)

Questions inscrites au *Feuilleton*.

Avis de motions portant production de documents.

Bills privés.

Bills publics, Avis de motions et Avis de motions (documents).

(Vendredi)

(Après les affaires courantes ordinaires)

Questions inscrites au *Feuilleton*

Ordres émanant du gouvernement.»

Le paragraphe 15.(5) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(5) Les jours désignés pour la suite du débat sur l'Adresse, les délibérations sur les affaires émanant des députés prévues pour ces séances sont suspendues.»

Le paragraphe 15.(6) du Règlement est supprimé.

Le Règlement est modifié par l'adjonction de l'article suivant:

«17A. Un député peut être reconnu aux fins de faire une déclaration pendant au plus une minute et demie. L'Orateur peut ordonner à un député de reprendre son siège si, de l'avis de l'Orateur, il est fait un usage incorrect du présent article.»

L'alinéa 20.(1)(e) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«e) Deuxième lecture et renvoi des bills à un Comité, avis de motions et avis de motions (documents), selon l'ordre de priorité établi par l'Orateur d'après un tirage au sort;»

L'article 20 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(1A) L'étude de tout bill ou toute motion émanant d'un député est interrompue après une heure.»

Le paragraphe 26.(2) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

“(2) A Member wishing to move, ‘That this House do now adjourn’, under the provisions of this Standing Order shall give to the Speaker, at least three hours prior to raising it in the House, a written statement of the matter proposed to be discussed. If the urgent matter is not then known, the Member shall give the written statement to the Speaker as soon as practicable but no later than one hour prior to raising it in the House.”

Standing Order 26.(10) is deleted and the following substituted therefor:

“(10) When a request to make such a motion has been made on any Monday, Tuesday, Wednesday or Thursday, and the Speaker directs that it be considered the same day, the House shall rise at 6:00 o'clock p.m. and resume at 8:00 o'clock p.m.”

Standing Order 31.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“31.(1) Unless otherwise provided in these Standing Orders, when the Speaker is in the Chair, no Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, or a Minister moving a government order and the Member speaking in reply immediately after such Minister, or a Member making a motion of ‘no-confidence’ in the government and a Minister replying thereto, shall speak for more than twenty minutes at a time in any debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto.”

Standing Order 31 is amended by adding the following new section:

“(3) When second reading of a government bill is being considered, no Member except the Prime Minister and Leader of the Opposition shall speak for more than:

- (a) forty minutes if that Member is the first, second or third speaker,
- (b) twenty minutes following the first three speakers, if that Member begins to speak within the next eight hours of consideration; and following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to permit responses thereto.

(c) ten minutes if a Member speaks thereafter.”

Standing Order 37.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“37.(1) No Member, unless otherwise provided by Standing or Special Order, may speak twice to a question except in explanation of a material part of his or her speech which may have been misquoted or misunderstood, but then the Member is not to introduce any new matter, and no debate shall be allowed upon such explanation.”

“(2) Un député qui désire proposer une motion à l'effet ‘Que cette Chambre s'ajourne maintenant’ en vertu des dispositions du présent article du Règlement doit remettre à l'Orateur, au moins trois heures avant d'en saisir la Chambre, un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'affaire urgente est inconnue à ce moment-là, le député doit remettre son énoncé par écrit à l'Orateur aussitôt que possible mais au moins une heure avant d'en saisir la Chambre.»

Le paragraphe 26.(10) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

“(10) Lorsqu'une demande relative à une motion de ce genre est faite un lundi, mardi, mercredi ou jeudi et que l'Orateur décide qu'elle sera mise à l'étude le même jour, la Chambre suspend la séance à six heures du soir et la reprend le même jour à huit heures.»

Le paragraphe 31.(1) est supprimé et remplacé par le suivant:

“31.(1) Sauf disposition contraire du Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de vingt minutes à la fois en un débat quelconque; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

L'article 31 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

“(3) Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture d'un bill émanant du gouvernement, aucun député, à l'exception du Premier ministre ou du chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de

- a) quarante minutes s'il est le premier, le deuxième ou le troisième député à prendre la parole;
- b) vingt minutes s'il n'est pas un des trois premiers députés à prendre la parole et s'il intervient dans les huit heures de débat qui suivent les trois premiers discours; et toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée, afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.
- c) dix minutes par la suite.»

Le paragraphe 37.(1) est supprimé et remplacé par le suivant:

“37.(1) Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial, aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais il ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.»

Standing Order 38.(7) is deleted and the following substituted therefor:

“(7) No Member, except the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than twenty minutes at a time in the said debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto.”

The Standing Orders are amended by adding the following new Standing Order:

#### “CHAPTER IV.1

#### STANDING ORDERS AND PROCEDURE

38A.(1) Between the first sixty and ninety sitting days of the first session of a Parliament on a day designated by a Minister of the Crown or on the ninetieth sitting day if no day has been designated, an Order of the Day for the consideration of a motion that this House takes note of the Standing Orders and Procedure of the House and its Committees shall be deemed to be proposed and have precedence over all other business.

(2) Proceedings on the motion shall expire when debate thereon has been concluded or at the ordinary time of adjournment on that day, as the case may be.

(3) No Member shall speak more than once or longer than ten minutes.”

Standing Order 40.(1) is deleted and the following substituted therefor:

“40.(1) At 6:00 o'clock p.m. on any Monday, Tuesday or Thursday, the Speaker may, notwithstanding the provisions of Standing Orders 6.(1) and 32.(2), deem that a motion to adjourn the House has been made and seconded, whereupon such motion shall be debatable for not more than thirty minutes.”

Standing Order 41 is amended by adding the following new section:

“(4) Reports, returns or other papers laid before the House in accordance with an Act of Parliament shall thereupon be deemed to have been permanently referred to the committee designated by the Member tabling the report, return or paper.”

Standing Order 42 is amended by adding the following new section:

“(1A) In the case of Private Members' Notices of Motions at least two weeks' notice shall be given.”

Standing Order 43 is deleted.

Standing Order 45.(2) is deleted and the following substituted therefor:

“(2) When a debate on any motion made between 2:00 o'clock p.m. (11:00 o'clock a.m. Fridays) and prior to the reading of an order of the day is adjourned or interrupted,

Le paragraphe 38.(7) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(7) Aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois au cours dudit débat; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux autres députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.»

Le Règlement est modifié par l'ajout du nouvel article qui suit:

#### «CHAPITRE IV.1

#### RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

38A.(1) Entre le 60<sup>e</sup> et le 90<sup>e</sup> jour de séance de la première session d'un Parlement, lors d'un jour désigné par un ministre de la Couronne ou le 90<sup>e</sup> jour de séance si ce jour n'a pas été désigné, un ordre du jour prévoyant l'étude d'une motion, voulant que 'cette Chambre prenne en considération le Règlement et la procédure de la Chambre et de ses comités' est réputée proposée et a priorité sur tous les autres travaux.

(2) Les délibérations sur cette motion se terminent lorsque le débat sur celle-ci est terminé ou à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, selon le cas.

(3) Aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pendant plus de dix minutes.»

Le paragraphe 40.(1) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«40.(1) A six heures du soir, les lundis, mardis ou jeudis, l'Orateur peut, nonobstant les dispositions des articles 6.(1) et 32.(2) du Règlement, estimer qu'une motion portant ajournement de la Chambre a été faite et appuyée et, dès lors, cette motion peut faire l'objet d'un débat qui ne doit pas excéder 30 minutes.»

L'article 41 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(4) Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au Comité désigné par le député qui en fait le dépôt.»

L'article 42 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(1A) Dans le cas des motions provenant de députés, un avis d'au moins deux semaines doit être donné.»

L'article 43 du Règlement est supprimé.

Le paragraphe 45.(2) du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Lorsque le débat sur une motion présentée entre deux heures de l'après-midi (onze heures de l'avant-midi les vendredis) et avant la lecture de l'Ordre du jour est ajournée ou interrompue, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous

the order for resumption of the debate shall be transferred to and considered under Government Orders.”

Standing Order 49.(3) is deleted and the following section renumbered.

Standing Order 58(4) is amended by adding the following new paragraph:

“(a1) If an opposition motion pursuant to section 9 is to be proposed on a Friday, forty-eight hours’ written notice shall be given that the recorded division on the motion, if demanded, is not to be deferred.”

Standing Order 58.(13) is deleted and the following substituted therefor:

“(13) During Proceedings on any item of business under the provisions of this Standing Order, no Member may speak more than once or longer than twenty minutes. Following the speech of each Member, a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto.”

Standing Order 60.(9) is deleted and the following substituted therefor:

“(9) No Member, except the Minister of Finance, the Member speaking first on behalf of the Opposition, the Prime Minister and the Leader of the Opposition, shall speak for more than twenty minutes at a time in the Budget Debate. Following the speech of each Member a period not exceeding ten minutes shall be made available, if required, to allow Members to ask questions and comment briefly on matters relevant to the speech and to allow responses thereto.”

Standing Order 65.(1) is amended by

(1) deleting all the words preceding subsection (a) and substituting the following therefor:

“65.(1) At the commencement of the first session of each Parliament, a Striking Committee of seven Members, the membership of which shall continue from session to session, shall be appointed, whose duty it shall be to prepare and report to the House, within the first ten sitting days after its appointment and within the first ten sitting days after January 1, each year thereafter, lists of Members to compose the following standing committees of the House, which shall consist of not less than ten and not more than fifteen Members:”

and

(2) deleting the reference to the number of Members in subsections (a) to (t).

Standing Order 65.(1)(r) is deleted and the following substituted therefor:

“(r) Procedure and Organization which is empowered to consider on its own initiative the Standing Orders of the House and procedure in the House and its committees;”

la rubrique «Ordres émanant du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.

Le paragraphe 49.(3) du Règlement est supprimé le paragraphe (4) devient le paragraphe (3).

Le paragraphe 58(4) est modifié en ajoutant le nouveau paragraphe (a1):

«(a1) Lorsqu’une motion d’opposition est proposée un vendredi en conformité du paragraphe (9), il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures que le vote par appel nominal sur la motion, si demandé, ne soit pas différé.»

Le paragraphe 58.(13) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(13) Au cours des délibérations sur une affaire en conformité des dispositions du présent article, aucun député ne peut prendre la parole plus d’une fois ou pendant plus de vingt minutes; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n’excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses aux dites questions et observations.»

Le paragraphe 60.(9) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«(9) Aucun député, sauf le ministre des Finances, le premier député qui prend la parole au nom de l’Opposition, le Premier ministre et le chef de l’Opposition, ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois au cours du débat sur le budget; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n’excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses aux dites questions et observations.»

Le paragraphe 65.(1) du Règlement est modifié

(1) en retranchant tous les mots qui précèdent l’alinéa a) et en les remplaçant par ce qui suit:

“65.(1) A l’ouverture de la première session d’un Parlement, un Comité de sélection, composé de sept députés qui continuent d’en être membres d’une session à l’autre, est institué et chargé de dresser une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre qui comprennent au moins dix membres et au plus quinze membres, et de faire rapport à la Chambre dans les dix premiers jours de séance suivant son institution et dans les dix premiers jours de séance suivant le 1er janvier de chaque année.»

et

(2) en supprimant, de l’alinéa a) à l’alinéa t), toute mention du nombre des membres.

L’alinéa 65.(1)(r) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«r) Le Comité de la procédure et de l’organisation, qui est habilité à étudier de sa propre initiative le Règlement de la Chambre ainsi que les règles de procédure de la Chambre et de ses comités;»

Standing Order 65.(4) is deleted and the following substituted therefor:

“(4)(a) The membership of standing and joint committees shall be set out in the report of the Striking Committee, which shall prepare a list of Members in accordance with sections (1) and (3). In addition to the Members named to each standing committee of the House the Striking Committee shall prepare a corresponding list of alternates. Once the report of the Striking Committee is concurred in, the membership and the list of alternates shall subject to such changes as may be effected from time to time, cease upon termination of the last sitting day of a year but shall continue from session to session within a Parliament during that year.

(b) Changes in the membership and the list of alternates, of any standing, joint or special committee shall be effective twenty-four hours after a notification thereof, signed by the Member acting as Chief Government Whip, has been filed with the Clerk of the Committee.

(c) The Clerk of the House shall cause all changes in committee membership to be printed in the Votes and Proceedings of the House of that sitting or of the next sitting thereafter as the case may be.”

Standing Order 65 is amended by adding the following new section:

“(12A) Within 120 days of the presentation of a committee report the Government shall, upon the request of the committee, table a comprehensive response.”

Standing Order 72 is amended by adding the following new section:

“(2) Subject to section (1) at least two weeks shall elapse between first and second reading of Private Members' Public Bills.”

Standing Order 75.(9) is deleted and the following substituted therefor:

“(9) When debate is permitted, no Member shall speak more than once or longer than ten minutes during proceedings on any amendment at that stage.”

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 1 to 7, which includes the report*), is tabled.

Respectfully submitted,

TOM LEFEBVRE,  
Chairman.

Le paragraphe 65.(4) du Règlement est supprimé et remplacé par le suivant:

«65.(4)a La composition des comités permanents et mixtes est établie suivant le rapport du Comité de sélection, qui dresse une liste des membres conformément aux paragraphes (1) et (3). Outre les membres qu'il nomme à chaque comité de la Chambre, le Comité de sélection établit une liste correspondante de substituts. Une fois le rapport du Comité de sélection adopté, la liste des membres et la liste des substituts sous réserve des changements qui peuvent y être apportés de temps à autre, cessent d'être valides à la fin du dernier jour de séance d'une année, mais continuent de s'appliquer d'une session à l'autre au cours d'un même Parlement durant cette année.

b) Les changements dans la liste des membres et celle des substituts de tout comité permanent, mixte ou spécial s'appliquent vingt-quatre heures après que le député agissant comme whip en chef du gouvernement en a déposé avis auprès du greffier du comité.

c) Le Greffier de la Chambre doit voir à faire imprimer ces changements dans les *Procès-verbaux* de la Chambre de ce jour-là ou du jour de séance suivant, selon le cas.»

L'article 65 du Règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

«(12A) Dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport de comité, le gouvernement, sur demande du comité, dépose une réponse globale.»

L'article 72 du Règlement devient le paragraphe 72.(1), et le paragraphe (2) ci-dessous est ajouté:

«(2) Dans le cas des bills publics émanant des députés, il doit s'écouler au moins deux semaines entre la première et la deuxième lecture.»

Le paragraphe (9) de l'article 75 du Règlement est supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(9) Lorsque le débat est autorisé, aucun député ne peut parler plus d'une fois, ou plus de dix minutes, au sujet d'une modification quelconque pendant les délibérations à ce stade.»

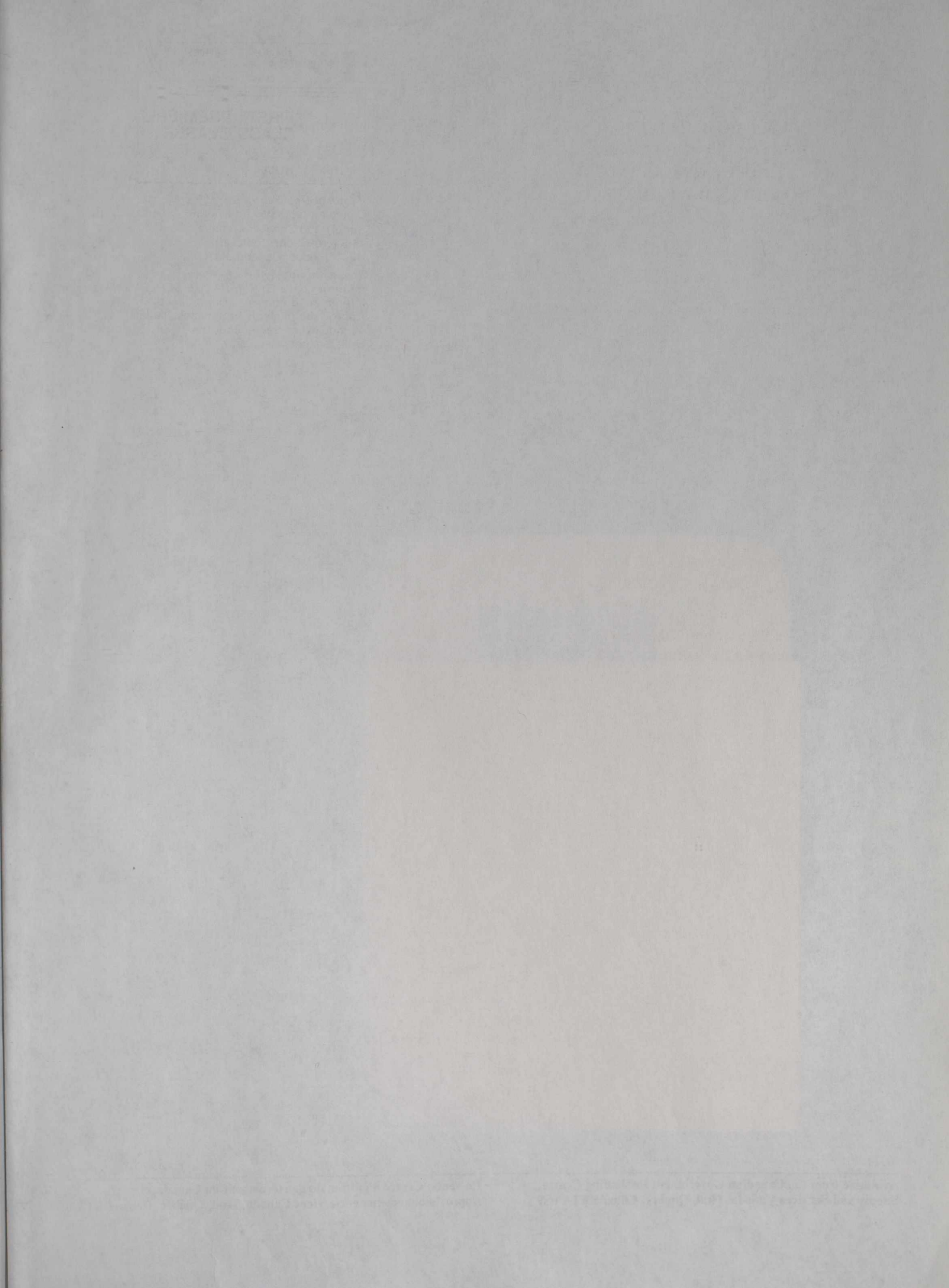
Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 7, qui comprend le rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,  
TOM LEFEBVRE.









*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Canadian Government Printing Office,  
Supply and Services Canada,  
45 Sacré-Coeur Boulevard,  
Hull, Québec, Canada, K1A 0S7

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Imprimerie du gouvernement canadien,  
Approvisionnement et Services Canada,  
45, boulevard Sacré-Coeur,  
Hull, Québec, Canada, K1A 0S7

